



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

---

RAPPORT  
SUR LES ACTIVITÉS DE  
L'UNION INTERNATIONALE  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1960

---

Publié par  
L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
GENÈVE, 1961

# RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## pour l'année 1960

(96<sup>e</sup> année de l'Union)

---

Me référant aux dispositions de l'article 10, paragraphe 2. *u*), de la Convention de Genève et à la Résolution n° 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre aux Membres et Membres associés de l'Union le rapport ci-après qui relate les activités de l'Union pendant l'année 1960.

Pour les détails d'ordre financier, on voudra bien se reporter au Rapport de gestion financière, établi conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 2. *t*), de la Convention et qui est publié séparément.

Le présent rapport comporte les subdivisions suivantes:	Pages
I. Introduction . . . . .	3
II. Membres et Membres associés de l'Union . . . . .	4
III. L'Administration de l'Union . . . . .	6
3.1 Personnel . . . . .	6
3.2 Finances . . . . .	9
IV. Les activités de l'Union en 1960 . . . . .	14
4.1 Les conférences et réunions . . . . .	14
4.2 La 15 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration . . . . .	14
4.3 Les activités du Secrétariat général . . . . .	14
4.4 Les activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) . . . . .	15
4.5 Les activités du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) . . . . .	17
4.6 Les activités du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) . . . . .	19
4.7 Assistance technique . . . . .	23
V. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales . . . . .	29

### *Annexes*

<i>Annexe 1:</i> Situation des pays par rapport aux Actes de Buenos Aires (1952), aux Actes de Genève (1959) et aux Règlements y annexés et à divers Accords, Conventions et Arrangements . . . . .	33
<i>Annexe 1 bis:</i> Résultat de la Consultation des Membres de l'Union au sujet de l'admission d'un nouveau Membre . . . . .	46
<i>Annexe 1 ter:</i> Résultat de la consultation des Membres de l'Union au sujet de l'admission d'un nouveau Membre associé . . . . .	47
<i>Annexe 2:</i> Budgets de l'Union de 1960 révisé et de 1961 . . . . .	48
<i>Annexe 2 a):</i> Etat des dépenses totales pour les divers organismes, y compris leur part des Services généraux — Exercice 1960 . . . . .	50

	Pages
<i>Annexe 3:</i> Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève, pour les années 1960 (Budget révisé) et 1961 établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées	51
<i>Annexe 4:</i> Liste des documents publiés par l'Union en 1960 . . . . .	54
<i>Annexe 5:</i> Liste des conférences ou réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été invitée dans la période du 1 <sup>er</sup> janvier 1960 au 31 décembre 1960 . .	57
<i>Annexe 6:</i> Assistance technique réalisée sous les auspices de l'U.I.T. au cours de l'année 1960 et plans pour 1961 . . . . .	59
<i>Annexe 7:</i> Situation des principaux débiteurs de l'Union au 9 février 1961 . . .	64

---

## I. INTRODUCTION

Le présent rapport résume les activités de l'Union internationale des télécommunications durant l'année 1960.

L'année en question ouvre un nouveau chapitre de la vie de l'Union. Par suite des importantes décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires et par la Conférence administrative des radiocommunications à la fin de 1959, on peut dire que les travaux de l'Union ont passé à un régime de vitesse plus élevé. L'année 1960 a marqué la période d'accélération initiale de ce nouveau régime.

Deux ordres d'activités se sont détachés plus particulièrement en 1960. Il y a eu, tout d'abord, l'intensification de l'assistance technique fournie par l'Union au titre des divers programmes des Nations Unies; cette intensification prouve que l'on se rend de mieux en mieux compte, d'une part, de la nécessité d'une assistance technique dans le domaine des télécommunications, d'autre part, du fait que l'U.I.T. est appelée à jouer un rôle nettement plus important au sein de la famille des Nations Unies. Il y a eu également les travaux effectués par l'I.F.R.B. pour la mise en application du nouveau Règlement des radiocommunications de Genève (1959), notamment en ce qui concerne l'établissement du Fichier de référence international des fréquences.

Les conférences et les réunions ont occupé moins de temps en 1960 qu'au cours de l'année précédente. La plus importante de ces conférences a été, sans nul doute, la II<sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (New Delhi, décembre 1960), mais un travail important et fort utile a été accompli également par la Conférence régionale spéciale convoquée à Genève afin d'arriver à un accord sur l'utilisation commune, par certains pays d'Europe, des bandes de fréquences 68 à 73 MHz et 76-87,5 MHz par les services fixe et mobile et de radiodiffusion.

La 15<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, qui s'est tenue à Genève en mai et juin, a révélé que l'augmentation de 18 à 25 du nombre des membres du Conseil était parfaitement justifiée. Il est évident qu'une répartition géographique plus large dans les réunions internationales contribue à élargir l'éventail des opinions exprimées, et la session de 1960 du Conseil restera dans les mémoires grâce à ses longues discussions, animées et approfondies, qui ont précédé les décisions.

Quant au reste, l'Union continue de se développer avec le temps. Solidement établie sur une expérience qu'elle tire de quatre-vingt-seize ans d'activités fructueuses, elle tourne ses regards vers un avenir dans lequel les télécommunications atteindront des sommets encore jamais explorés et deviendront un des facteurs les plus importants du bien-être de l'humanité.

---

## II. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

Les qualités de Membre et de Membre associé de l'Union sont définies à l'article premier de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1954.

Le tableau I de l'annexe 1 indique la situation (état au 31 décembre 1960) des divers pays par rapport à la Convention de Buenos Aires (1952).

Au cours des années 1953 à 1960, 80 signataires de la Convention de Buenos Aires l'ont ratifiée et 25 pays — dont 9 mentionnés aux annexes 1 et 2 à la Convention — y ont adhéré; en outre, 3 déclarations d'application de la Convention ont été enregistrées pour le compte de Membres associés. La Convention comporte 80 signataires: 78 signatures effectives auxquelles s'ajoutent la signature des Etats-Unis d'Amérique pour le compte de leurs Territoires (Protocole final X) et la signature du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour le compte de l'Afrique orientale britannique (Protocole final XXVI).

La demande d'admission en qualité de Membre de l'U.I.T. présentée par la République du Cameroun a été agréée (voir l'annexe 1 *bis*). L'instrument d'adhésion à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) a été déposé au Secrétariat général le 22 décembre 1960.

La demande d'admission en qualité de Membre associé de l'U.I.T. présentée par le Gouvernement belge pour le Territoire du Ruanda-Urundi a été agréée (voir l'annexe 1 *ter*). A la date du 30 décembre 1960, le Territoire du Ruanda-Urundi est devenu Membre associé de l'Union.

Les pays suivants étant devenus Membres des Nations Unies ont adhéré à la Convention de Buenos Aires (1952): République Centrafricaine, République du Congo (Brazzaville), République de Côte d'Ivoire, République Gabonaise, République du Mali, République du Niger, République du Sénégal, République du Tchad.

Ainsi, au 31 décembre 1960, le nombre des Membres de l'Union s'élevait à 104, celui des Membres associés à 5.

La République du Dahomey étant également devenue Membre des Nations Unies a adhéré à la Convention de Genève (1959).

La dénomination française du Membre de l'Union « Australie (Fédération de l') » a été changée en « Australie (Commonwealth de l') ».

Enfin, l'appellation du Membre de l'Union « Tchecoslovaquie » a été changée en « Tchecoslovaquie (République Socialiste) ».

Durant les années 1954 à 1959, le Secrétariat général n'a pas manqué, à diverses reprises, d'attirer l'attention des administrations, dont le gouvernement n'avait pas ratifié la Convention ou n'y avait pas adhéré, sur les dispositions des articles 15 et 16 de la Convention en les invitant à régulariser leur situation.

Au 31 décembre 1960, seuls trois gouvernements non signataires mentionnés à l'annexe 1 de la Convention n'y avaient pas adhéré.

Comme d'habitude, le tableau I indique également la situation des divers pays par rapport aux Règlements annexés à la Convention de Buenos Aires (1952) (d'après les dispositions de l'article 23 de la Convention de Buenos Aires, les Règlements administratifs annexés à la Convention d'Atlantic City (1947), sont considérés comme annexés à la Convention de Buenos Aires) et, en outre, par rapport à l'Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radio-communications (C.A.E.R.) (Genève, 1951) et de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences.

En effet, lors de sa 10<sup>e</sup> session (1955), le Conseil d'administration a émis le vœu que, dans l'annexe 1, figurent non seulement les renseignements afférents à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés, mais également ceux

concernant les Conventions et Accords conclus en application des dispositions du Règlement des radiocommunications.

En conséquence, ces données ont été incluses dans les tableaux composant l'annexe 1.

En outre, le tableau I de l'annexe 1 contient des indications en ce qui concerne :

- a) la signature et l'approbation des Règlements télégraphique et téléphonique adoptés par la Conférence administrative télégraphique et téléphonique de Genève (1958) et qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1960;
  - b) la Convention internationale des télécommunications révisée par la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) (classes de contribution, signatures, ratifications et adhésions);
  - c) la signature et l'approbation du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications arrêtés par la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959).
-

### III. L'ADMINISTRATION DE L'UNION

On trouvera ci-après quelques indications au sujet du personnel et des finances de l'Union.

#### 3.1 PERSONNEL

3.1.1 Au 31 décembre 1960, compte non tenu du personnel engagé pour des périodes de courte durée, les effectifs du personnel attaché aux divers organismes de l'Union s'élevaient à 272 personnes, dont 215 fonctionnaires permanents et 57 fonctionnaires titulaires d'un contrat de durée déterminée.

TABLEAU 1

*Répartition du personnel (à l'exception des titulaires de contrats de courte durée) entre les organismes de l'Union \*)*

Organisme	Fonctionnaires élus	Nombre de contrats		Total
		Permanents	De durée déterminée	
Secrétariat général . . . . .	2	97	16	115
I.F.R.B. . . . .	11	80	29	120
C.C.I.T.T. . . . .	1	14	6	21
C.C.I.R. . . . .	2	9	6	17
	16 (16)	200 (128)	57 (108)	273 (252)

3.1.2 Le tableau des cadres correspondant au budget ordinaire pour 1960 comprenait 273 emplois. Les mouvements suivants ont été enregistrés, en 1960, parmi les fonctionnaires élus, les fonctionnaires permanents et les titulaires de contrats de durée déterminée: trois mises à la retraite, sept départs à l'expiration de la durée du contrat (y compris quatre membres de l'I.F.R.B.), deux démissions, un renvoi et deux décès.

3.1.3 Les effectifs du personnel engagé pour des périodes de courte durée, en 1960, sont indiqués dans le tableau ci-après.

\*) Aux fins de comparaison, les effectifs à fin 1959 sont indiqués entre parenthèses.

Tableau 2  
Personnel engagé pour des périodes de courte durée

	Nombre de contrats	Nombre total de journées de travail
Interprètes . . . . .	60	1.045
Fonctionnaire chargé de l'information publique .	1	61
Administrateur . . . . .	1	57
Traducteurs . . . . .	26	1.633
Ingénieur . . . . .	1	122
Rédacteurs, correcteurs d'épreuves . . . . .	6	309
Dessinateurs . . . . .	4	352
Commis de bureau . . . . .	47	3.190
Opérateurs d'interprétation simultanée . . . . .	4	78
Sténo-dactylographes . . . . .	148	8.356
Téléphonistes . . . . .	6	486
Opérateurs de poinçonneuses . . . . .	16	1.481
Ronéotistes . . . . .	64	3.345
Messagers et employés du service des documents .	35	2.821

3.1.4 Le tableau 3 ci-après indique la répartition du personnel par grade et par organisme. A noter que sous le titre de « Secrétariat général », figurent un certain nombre d'emplois appartenant à des « services communs » travaillant pour tous les organismes.

TABLEAU 3  
Répartition du personnel par grade

Grade	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Totaux	
	Perm.	Dur. dét.	Perm.	Dur. dét.	Perm.	Dur. dét.	Perm.	Dur. dét.	Perm.	Dur. dét.
Fonctionnaires élus	2		11		1		2		16	
D.2 . . . . .										
D.1 . . . . .	2				1				3	
P.5 . . . . .	5		1		2		1		9	
P.4 . . . . .	5		6		1		1	2	13	2
P.3 . . . . .	13		8	5	1		2		24	5
P.2 . . . . .	11		10	8	2		1		24	8
P.1 . . . . .	7		2			2			9	2
G.7 . . . . .	3		7	1	1				11	1
G.6 . . . . .	10		3		1	1	1	1	15	2
G.5 . . . . .	13	2	16	3	4		1		34	5
G.4 . . . . .	14	5	13	2		1	1	1	28	9
G.3 . . . . .	9	4	11	4	1			2	21	10
G.2 . . . . .	5	1	3	5		2	1		9	8
G.1 . . . . .		4		1						5
Totaux . . . . .	99	16	90	29	15	6	11	6	200	57
	115		120		21		17		273	

3.1.5 Dans le tableau suivant, la répartition géographique du personnel de l'Union à la fin de 1960 est indiquée pour les fonctionnaires de la catégorie professionnelle ainsi que pour les fonctionnaires occupant des emplois techniques des grades G.7, G.6 et G.5 (selon l'article 4.2 du Statut du personnel, le principe de la répartition géographique du personnel ne s'applique pas aux emplois de la catégorie des Services généraux, sauf en ce qui concerne les emplois de caractère technique des grades G.7, G.6 et G.5). On verra d'après ce tableau que la répartition géographique, dans les grades dont il s'agit, a été sensiblement améliorée (cinq nouvelles nationalités ont été introduites, à savoir, Afghanistan, République Populaire de Bulgarie, Paraguay, Suède, Rép. Soc. Tchèqueoslovaque), malgré le petit nombre d'emplois nouveaux à pourvoir par la voie de recrutement international.

TABLEAU 4  
Répartition géographique

Pays	Fonctionnaires élus	Grades										Total général		
									Emplois techniques					
		D.2	D.1	P.5	P.4	P.3	P.2	P.1	G.7	G.6	G.5			
Afghanistan . . . . .							1							1
Allemagne (Rép. Féd. d') . . . . .				1			1	2		1				5
Argentine . . . . .	1			1	1									3
Australie . . . . .							1							1
Belgique . . . . .							1					1		2
Bulgarie (Rép. Pop. de) . . . . .						1								1
Canada . . . . .												1		1
Chili . . . . .												1		1
Chine . . . . .	1					2								3
Colombie . . . . .								1						1
Cuba . . . . .	1													1
Danemark . . . . .							1							1
Espagne . . . . .				1	1	4	2	1						9
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	2	1				2								5
France . . . . .	2	2	3	4	2	2	2	1			2			20
Inde . . . . .	1		1				1							3
Italie . . . . .					1	1		1						3
Japon . . . . .	1					2								3
Pakistan . . . . .	1						2							3
Paraguay . . . . .							1							1
Pays-Bas . . . . .			1						1		1			3
Pologne (Rép. Pop. de) . . . . .	1				1									2
Royaume-Uni . . . . .	2		3	3	6	3	1							18
Suisse . . . . .	1		1	4	8	11	3	2	1	6				37
Suède . . . . .					1			1						2
Tchécoslovaque (Rép. Soc.) . . . . .							1							1
Union de l'Afrique du Sud . . . . .	1													1
U.R.S.S. . . . .	1			1	1									3
Yougoslavie . . . . .							1							1
Totaux . . . . .	16	—	3	9	15	29	32	11	7	2	12			136

Les pays suivants ont présenté des candidats pour des emplois qui ont été pourvus en 1960 dans des grades auxquels s'applique le principe de la répartition géographique: Afghanistan, Argentine, Australie (Commonwealth de l'), Belgique, Bolivie, Bulgarie (République Populaire de), Canada, Espagne, Etats d'Outre-mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer, Etats-Unis d'Amérique, Guyane britannique, France, Inde, Italie, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines (République des), République Arabe Unie, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Suisse (Confédération), Tchécoslovaque (Rép. Soc.). Il y a intérêt à signaler que les lettres-circulaires annonçant la mise au concours d'emplois vacants n'ont une fois de plus suscité que peu de réaction de la part des pays qui ne sont pas ou ne sont qu'insuffisamment représentés dans le personnel de l'Union.

3.1.6 Le tableau 1 montre que l'on a pu stabiliser la situation d'un grand nombre de fonctionnaires « temporaires » titulaires d'emplois figurant au tableau des cadres et à qui, jusqu'à la fin de l'année 1959, conformément à la Résolution n° 380 du Conseil d'administration, on n'avait pu octroyer des contrats permanents. Les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, en ce qui concerne l'assimilation des conditions de service du personnel de l'U.I.T. à celles du régime commun des Nations Unies, ont été mises en œuvre au cours de l'année 1960, et le fort volume de travail qu'entraînaient ces décisions a été accompli. Tous les emplois ont été intégrés dans les échelles de traitement du régime commun; de nouveaux Statut et Règlement du personnel pour les fonctionnaires élus ont été mis en vigueur (à titre provisoire) ainsi que pour le personnel nommé, le personnel engagé pour des périodes de courte durée et le personnel engagé au titre de projets d'Assistance technique. Des études actuarielles ont été faites, en outre, dans le cadre des opérations d'affiliation du personnel de l'U.I.T. à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; et ces opérations ont été achevées.

\* \* \*

## 3.2 FINANCES

3.2.1 On trouvera dans le Rapport de gestion financière qui est publié séparément toutes les considérations et toutes les données relatives aux finances de l'Union. Il paraît cependant indiqué de reproduire ici les budgets comparés de 1960 (revisés) et de 1961, afin que les lecteurs du présent rapport aient une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union. Nous avons en conséquence reproduit ici:

- a) dans les annexes 2 et 2 a) les budgets de 1960 (revisés) et de 1961 dans la forme adoptée par le Conseil d'administration de l'Union et prescrite par le Règlement financier de l'Union, ainsi qu'un état des dépenses ordinaires totales de l'exercice 1960;
- b) dans l'annexe 3 les budgets de 1960 (revisés) et de 1961 dans la forme prescrite à l'article 9, paragraphe 3 du Règlement financier de l'Union, c'est-à-dire dans la forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

3.2.2 Les budgets de 1960 ont été établis provisoirement par le Conseil d'administration à sa session de 1959 sur la base de l'organisation, du volume de travail et des conditions de service en vigueur à l'Union en 1959.

3.2.3 Le budget ordinaire provisoire s'élevait à 7.482.850 francs suisses, non comprises les dépenses administratives relatives à l'Assistance technique.

3.2.4 Par le Protocole additionnel III annexé à la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil d'administration d'établir, au cours de sa session de 1960, le budget de l'Union pour 1960 dans sa forme définitive et dans les limites d'une somme totale de 9 millions de francs suisses. Cette limite tenait compte notamment des frais découlant de l'assimilation du personnel de l'U.I.T. au régime commun des

Nations Unies et des dépenses découlant des tâches supplémentaires confiées à l'I.F.R.B. par la Conférence administrative des radiocommunications, Genève, 1959.

3.2.5 A sa session de 1960, le Conseil d'administration a arrêté les budgets définitifs de l'année 1960 s'élevant à 8.999.100 francs suisses pour les dépenses ordinaires de l'année 1960, laissant, par rapport aux limites fixées par le Protocole III de la Conférence de plénipotentiaires, unem arge de 900 francs suisses. Les budgets des conférences et réunions et le budget annexe des publications ont également été révisés par le Conseil d'administration.

3.2.6 Par sa Résolution n° 398 prise lors de sa session annuelle de 1959, le Conseil d'administration avait fixé une part contributive provisoire pour 1960 au taux de 8.800 francs suisses par unité. Au cours de sa session de 1960, le Conseil d'administration a fixé la part contributive définitive à la somme de 13.940 francs suisses par unité, en chargeant le Secrétaire général de transmettre aux Membres et Membres associés de l'Union le compte y relatif, en précisant qu'il est établi conformément aux dispositions du paragraphe 4 du Protocole additionnel III, à la Convention de Genève.

3.2.7 En ce qui concerne le budget de l'année 1961, il a été arrêté par le Conseil d'administration à sa session de 1960 au montant de 12.346.500 francs suisses. A ce sujet, il y a lieu de relever que ce budget a été établi pour la première fois sur la base des principes du budget unique, c'est-à-dire qu'il englobe aussi bien les dépenses récurrentes de l'Union que celles afférentes aux conférences et réunions autres que celles des Conférences spéciales ou régionales mentionnées à l'article 15, nos 199 et 200 de la Convention de Genève.

3.2.8 Le budget de 1961 comprend également certains crédits supplémentaires prévus aux points 3 et 4 du Protocole additionnel II à la Convention de Genève, à savoir:

- i) les crédits supplémentaires pour couvrir des augmentations des échelles de traitement, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève, pour 1960 et 1961 (539.700 fr. s.);
- ii) les crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses du déménagement des services de l'Union vers le nouvel immeuble (650.000 fr. s.).

3.2.9 Par sa Résolution n° 413, le Conseil d'administration a fixé le montant de la part contributive aux dépenses de l'Union pour 1961 à 23.296 francs suisses par unité. Cette somme est basée sur la classification des Membres et Membres associés de l'Union résultant du choix que ces derniers ont effectué en vertu du Protocole additionnel I et de l'article 15, nos 202 à 204 de la Convention de Genève. A la date de l'approbation du budget, cette classification s'établissait à 529½ unités.

3.2.10 *Classification des Membres et Membres associés de l'Union pour la répartition des dépenses de l'Union.*

Le nombre d'unités contributives s'élevait lors de l'établissement du budget révisé de l'année 1960 à 619 unités pour 96 Membres et 5 Membres associés. Par suite de l'adhésion de:

Mali (République du) . . . . .	dès octobre 1960
Niger (République du) . . . . .	dès novembre 1960
Sénégal (République du) . . . . .	dès novembre 1960
Tchad (République du) . . . . .	dès novembre 1960
République Centrafricaine . . . . .	dès décembre 1960
Congo (République du) (Brazzaville) . . . . .	dès décembre 1960
Cameroun (République du) . . . . .	dès décembre 1960
Côte d'Ivoire (République de) . . . . .	dès décembre 1960
Gabonaise (République) . . . . .	dès décembre 1960
Ruanda-Urundi (Territoire du) . . . . .	dès décembre 1960 (Membre associé)

le nombre des Membres et Membres associés de l'Union s'élevait à fin 1960 à 105 Membres et 6 Membres associés.

Par le Protocole additionnel I annexé à la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959, les Membres et Membres associés de l'Union ont été invités à notifier au Secrétaire général, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1960, la classe de contribution choisie dans le tableau figurant au n° 202 de la Convention, ce choix étant valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

A la suite de ce choix, le nombre d'unités contributives s'est établi à 529½ unités à la date de l'approbation par le Conseil d'administration du budget de l'année 1961.

En 1960, le recouvrement des parts contributives ordinaires des Membres et Membres associés de l'Union a marqué un léger fléchissement par rapport aux années précédentes. Il a atteint 82,92% au 31 décembre 1960 contre 88,82% à fin 1959 pour les contributions ordinaires de 1959. Ce fléchissement peut être attribué au fait que le complément de contribution demandé aux Membres et Membres associés pour 1960, et facturé en juillet 1960, pouvait être versé à une date quelconque pendant l'année, sans mise en compte d'intérêts moratoires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1961.

### 3.2.11 Trésorerie de l'Union.

Pour faire face aux importantes dépenses extraordinaires dues aux Conférences administrative des radiocommunications et de plénipotentiaires, Genève, 1959, des avances d'un total de 5.300.000 francs suisses avaient dû être demandées progressivement en 1959 à la Confédération suisse. Grâce aux rentrées relativement satisfaisantes des contributions de 1960 et notamment au paiement anticipé d'une large part des contributions des Membres et Membres associés de l'Union au budget de l'année 1961, il a été possible de rembourser jusqu'à la fin décembre 1960 la totalité des avances consenties par la Confédération suisse.

### 3.2.12 Contributions arriérées.

	Francs suisses
a) Arriérés du régime de la Convention de Madrid (1932):	
Situation au 31 décembre 1959 . . . . .	19.686,21
Situation au 9 février 1961 . . . . .	19.686,21
b) Arriérés du régime de la Convention d'Atlantic City (1947) et de la Convention de Buenos Aires (1952):	
Situation au 31 décembre 1959 . . . . .	7.555.590,56
Situation au 9 février 1961 . . . . .	2.523.498,53
c) Contributions contestées (intérêts moratoires compris jusqu'à fin 1959) (Résolutions nos 14 et 15 de la Convention de Buenos Aires):	
Situation au 31 décembre 1959 . . . . .	161.555,67
Situation au 9 février 1961 . . . . .	34.702,20

Malgré les démarches entreprises dans le courant de l'année 1960 par le Secrétaire général à la suite des instructions reçues de la part du Conseil d'administration et de la Conférence de plénipotentiaires, en vue d'obtenir le règlement des contributions arriérées les plus anciennes, la situation de ces comptes n'a pas subi de modifications importantes en 1960. On trouvera dans l'annexe 7 la situation des principaux débiteurs de l'Union en retard dans le paiement de leurs contributions, à la date du 9 février 1961.

A propos des contributions contestées, la Conférence de plénipotentiaires a, par sa Résolution n° 20, décidé de passer par profits et pertes les intérêts moratoires actuellement dûs sur ces contributions et de charger le Conseil d'administration de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir le règlement du principal des sommes en suspens.

Les démarches entreprises ont conduit à une amélioration très satisfaisante de la situation des contributions contestées et, actuellement, seule une exploitation privée reconnue n'a pas encore réglé le principal de la somme contestée.

### 3.2.13 *Assistance technique.*

Les dépenses administratives occasionnées à l'Union par sa participation au Programme élargi d'Assistance technique se sont élevées à 234.012,86 francs suisses en 1960. Ces dépenses sont remboursées à l'Union par les Nations Unies.

### 3.2.14 *Fonds spécial des Nations Unies.*

Le Conseil d'administration, désireux de faire en sorte que les services de télécommunications soient à même de bénéficier au mieux des possibilités offertes par le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique dans le cadre général des mesures d'Assistance technique décidées par la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959, a décidé par sa Résolution n° 428 d'approuver le projet d'accord entre l'U.I.T. et le Fonds spécial, et d'autoriser le Secrétaire général à signer cet accord au nom de l'U.I.T.

Les dépenses administratives occasionnées à l'Union par sa collaboration aux activités du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique se sont élevées à 14.328,25 francs suisses en 1960. Ces dépenses sont remboursées à l'Union par le Fonds spécial des Nations Unies.

### 3.2.15 *Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.*

Conformément aux Résolutions nos 7 et 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, les membres de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. ont été transférés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans leur majorité et la Caisse de l'Union a été réaménagée en conséquence. C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1960, 144 fonctionnaires ont été affiliés comme participants de plein droit, dont 108 membres de l'ancienne Caisse de pensions et 36 membres de l'ancienne Caisse d'épargne, tandis que 68 membres de cette dernière Caisse étaient affiliés comme participants associés. Dans le même temps, les membres du Fonds de pensions se sont prononcé sur le choix qui leur était offert d'opter soit pour le maintien de leurs conditions d'emploi au 31 décembre 1959, soit pour être mis au bénéfice des conditions de traitements, indemnités et pensions du Régime commun des Nations Unies, tout en restant membres du Fonds de pensions.

Les Statuts de la Caisse d'assurance de l'Union ont été entièrement refondus; ils ont été approuvés provisoirement par le Conseil d'administration à sa 15<sup>e</sup> session et mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Après avoir été informés de leur situation individuelle, les membres de l'ancienne Caisse d'épargne ont été invités à se prononcer sur le rachat de leurs années d'ancienneté auprès de la Caisse commune; 64 d'entre eux ont opté pour cette solution. Par ailleurs, la Commission de gestion aux termes d'une étude approfondie a décidé de racheter les années d'affiliation pour la totalité des fonctionnaires de l'ancienne Caisse de pensions. De plus, le cas des membres de l'I.F.R.B. a également été résolu.

Toutes les informations, documents et calculs nécessaires pour ces opérations ont été remis au Secrétariat de la Caisse commune à New York.

Un Comité des pensions du personnel de l'U.I.T. et un Secrétariat des pensions ont été institués selon les stipulations des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse commune. Le rapport financier afférent aux opérations réalisées en 1960 a été établi dans les formes et dans les délais requis. L'affiliation à la Caisse commune des nouveaux fonctionnaires engagés par l'Union ne pose pas de problème et fait maintenant partie du travail courant.

A fin 1960, les Caisses et Fonds du personnel de l'U.I.T. groupaient 290 membres (y compris 21 retraités) répartis de la façon suivante:

Caisse commune (membres de plein droit) . . . . .	215	
Caisse commune (membres associés) . . . . .	31	
	—	246 membres
Caisse de pensions (personnel en activité) . . . . .	1	
Caisse de pensions (personnel pensionné) . . . . .	9	
	—	10 membres

Caisse d'épargne-assurance (personnel en activité) . . . . .	1	
Caisse d'épargne-assurance (personnel pensionné) . . . . .	1	
	—	2 membres
Fonds de pensions (personnel en activité) . . . . .	21	
Fonds de pensions (personnel pensionné) . . . . .	11	
	—	32 membres

La Caisse de pensions a servi en 1960 neuf pensions de retraite ou d'invalidité. Elle a servi également trois rentes de survivants (deux rentes de veuve et d'orphelins et une rente d'orphelin).

La Masse commune de la Caisse d'épargne-assurance a servi une pension d'invalidité. Elle a en outre assuré le service de deux rentes viagères, conformément aux dispositions de l'article 16, par. 2 et de l'article 43, par. 2 c) des Statuts. Enfin, elle verse une rente de veuve depuis le 11 décembre 1960.

En vertu des dispositions de l'article 20 des Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T., 1960, les bénéficiaires de pensions et de rentes servies par la Caisse de pensions et la Masse commune de la Caisse d'épargne-assurance font partie dorénavant du Fonds de réserve et des compléments de rentes. Ce dernier couvre toutes les prestations prévues à l'article 21 desdits Statuts.

Le Fonds de pensions a payé les pensions de retraite à onze anciens fonctionnaires (dont une depuis le 1<sup>er</sup> mars 1960). Il a en outre servi deux rentes de veuve.

Au 31 décembre 1960, l'actif de la Caisse d'assurance s'élève à 7.925.314,32 francs suisses. Il y a lieu de relever cependant qu'un reliquat des sommes nécessaires à la Caisse commune pour l'affiliation et le rachat des années d'ancienneté des membres de l'U.I.T. transférés à cette Caisse commune devra encore être prélevé de cet actif.

Le Rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T., qui fait l'objet de la 2<sup>e</sup> partie du Rapport de gestion financière pour l'année 1960, donne toutes les informations au sujet des études et des travaux effectués par la Commission de gestion de cette Caisse d'assurance.

### 3.2.16 *Vérification externe des comptes de l'Union.*

A ce propos, il convient de signaler que dans le cadre de la coordination sur le plan administratif et budgétaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celles des institutions spécialisées, le Conseil d'administration qui, par la Résolution n° 16 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, était chargé d'étudier les modalités d'une vérification externe plus élargie, conforme aux principes en vigueur aux Nations Unies et dans d'autres institutions spécialisées, a décidé, par sa Résolution n° 421, d'accepter l'offre des autorités de la Confédération suisse de se charger d'une telle vérification externe.

Le nouveau système de vérification externe élargi a déjà été appliqué lors de la vérification des comptes de l'exercice 1960.

## IV. ACTIVITÉS DE L'UNION EN 1960

### 4.1 LES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS

#### *La Conférence régionale spéciale des radiocommunications*

La Conférence régionale spéciale prévue au n° 250 du Règlement des radiocommunications, Genève, 1959, s'est tenue du 25 avril au 14 mai 1960, à Genève. Elle a été convoquée par le Secrétaire général aux termes de la Résolution n° 11 de la Conférence administrative des radiocommunications. Son mandat était de trouver une solution aux problèmes de l'utilisation en commun par les pays intéressés d'Europe des bandes de fréquences 68 à 73 MHz et 76-87,5 MHz par les services fixe et mobile, d'une part, et le service de radiodiffusion, d'autre part.

Des délégués de vingt-trois pays ont participé aux travaux de la Conférence.

Les Actes finals de la Conférence qui comprennent un Accord, un Accord associé, un Plan pour la radiodiffusion sonore et un Plan pour la télévision ont été signés par vingt délégations.

### 4.2 LA 15<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu sa 15<sup>e</sup> session ordinaire à Genève du 28 mai au 2 juillet 1960. Il a alors siégé dans sa nouvelle composition de 25 Membres décidée par la Conférence de plénipotentiaires de 1959, ces Membres étant les suivants:

République Argentine, Commonwealth de l'Australie, Brésil, Canada, Chine, République de Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, République de l'Inde, Iran, Italie, Japon, Royaume du Maroc, Mexique, République des Philippines, République Arabe Unie, République Fédérale d'Allemagne, République Fédérative Populaire de Yougoslavie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suisse, République Socialiste Tchèqueoslovaque, Tunisie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

La session a été particulièrement chargée du fait que le Conseil devait surveiller la mise en application d'une série de décisions de la Conférence de plénipotentiaires touchant aux activités des divers organismes permanents. Toutes ces questions étant évoquées dans d'autres sections du présent rapport, il ne paraît pas indispensable de les mentionner ici. La Conférence de plénipotentiaires, ne se réunissant en principe que tous les cinq ans, délègue au Conseil des responsabilités très étendues.

Une fois de plus, la session a permis de faire ressortir l'importance particulière du rôle que joue à l'U.I.T. le Conseil d'administration.

### 4.3 LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

#### 4.3.1 *Généralités.*

L'année 1960 qui a suivi la Conférence de plénipotentiaires et la Conférence administrative des radiocommunications a vu la publication en langues française, anglaise et espagnole des Actes finals de ces deux Conférences, ce qui a nécessité un travail important. Le Secrétariat général a entrepris l'exécution des diverses Résolutions et Recommandations dont il est chargé conformément aux décisions des Conférences précitées. On peut citer, entre autres, la Résolution n° 12 de la Conférence administrative des radiocommunications relative à la publication d'un Manuel à l'usage des services mobiles.

Le secrétariat de la Conférence régionale spéciale prévue au n° 250 du Règlement des radiocommunications a été assuré par les soins de fonctionnaires du Secrétariat général, en collaboration avec l'I.F.R.B.

De plus, les travaux préparatoires d'organisation de la Conférence européenne de radiodiffusion, prévue pour mai-juin 1961 à Stockholm, ont retenu l'attention du Secrétariat général.

Il y a lieu de relever également les travaux découlant de la mise en application de nouvelles dispositions du Règlement des radiocommunications en ce qui concerne les documents de service, en particulier la Nomenclature des stations de navire et celle des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux.

#### 4.3.2 *Publication de documents.*

Pour le programme de publication des documents de service, il a été tenu compte de la Résolution n° 9 de la Conférence administrative des radiocommunications, Genève, 1959, considérant qu'il serait de l'intérêt général que les dispositions de l'article 20 du R.R. et de l'appendice 9 à ce Règlement soient mises en application au plus tôt.

Par conséquent, le Secrétaire général a fait appliquer ces dispositions, en tout ou en partie, avant la date de mise en vigueur du nouveau Règlement des radiocommunications.

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration au cours de sa 15<sup>e</sup> session, le taux de majoration, à titre de frais généraux imputés au prix de revient des documents de vente a été en 1960 de 17% pour les administrations Membres et Membres associés et de 23% pour les autres souscripteurs.

Les affaires traitées en 1960 par le Service des publications, ventes et expéditions, représentent :

- 8.176 correspondances d'arrivée concernant des commandes,
- 22.605 lettres expédiées au service des expéditions,
- 93.457 envois de documents,
- 7.645 factures,
- 43 décomptes généraux.

Les frais de port pour ces expéditions se sont élevés à 212.480 francs suisses.

La liste complète des publications produites en 1960 figure à l'annexe n° 4 avec l'indication des tirages.

#### 4.4 LES ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FRÉQUENCES (I.F.R.B.)

4.4.1 Le Comité a continué à s'acquitter de ses tâches relatives à l'utilisation, à la notification, à l'examen technique et à l'enregistrement des fréquences, telles qu'elles lui sont assignées selon les dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications et de l'Accord de la C.A.E.R. Le nombre total des fiches de notifications traitées au cours de l'année 1960 a été de 74.584 (dont 18.183 en suspens à la fin de 1959) et le nombre total des fiches restant à traiter au 31 décembre 1960 est de 44.374. Parmi ces dernières, environ 41.000 concernent des assignations de fréquence situées dans des bandes au-dessus de 28 MHz, qui ont été notifiées en exécution des dispositions de la Résolution n° 1 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959) et ont été reçues par le Comité vers la fin de 1960.

4.4.2 L'année 1960 a été marquée par la mise en application, le 1<sup>er</sup> mars, de la nouvelle procédure spécifiée à l'article 10 du Règlement des radiocommunications de Genève (1959) pour les bandes de fréquences attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion à ondes décamétriques entre 5.950 kHz et 26.100 kHz. Le Comité a établi des Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques pour les périodes septembre-octobre 1960, novembre 1960-février 1961 et mars-avril 1961, et il les a publiés au moins deux mois avant le début de chaque période; il a presque

achevé l'établissement de l'Horaire de radiodiffusion à ondes décamétriques de la période septembre-octobre 1960. Les Horaires provisoires ont été complétés :

- a) par des recommandations formulées par le Comité en vue de corriger des cas d'incompatibilité apparente entre émissions notifiées et d'améliorer les Horaires provisoires du point de vue technique,
- b) par la publication hebdomadaire des nombreuses modifications aux Horaires provisoires.

4.4.3 En 1960, le Comité s'est occupé de préparer l'entrée en vigueur du nouveau Règlement des radiocommunications de Genève (1959), laquelle aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 1961, et notamment des travaux relatifs à l'établissement du Fichier de référence international des fréquences, aux termes de la Résolution n° 1 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959). Des relevés d'assignations de fréquence inscrites au Fichier de référence des fréquences ainsi que des lettres-circulaires relatives à divers aspects de cette activité, ont été envoyés par le Comité aux administrations afin d'obtenir d'elles des renseignements à jour et complets. De plus, le Comité avait mené à bien à la fin de l'année près de 3.000 des examens ou réexamens techniques d'assignations de fréquence inscrites au Fichier, auxquels il est tenu de procéder selon les dispositions de la Résolution n° 1.

4.4.4 Le Comité a effectué des travaux préparatoires à la Conférence régionale spéciale (européenne), qui s'est tenue à Genève en 1960, conformément à la Résolution n° 11 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959). La Conférence régionale a bénéficié des avantages que présente cette préparation technique des conférences de radiocommunications. En août 1960, le Comité a commencé des travaux préparatoires à la Conférence européenne de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques, qui se tiendra à Stockholm en mai 1961 après avoir été précédée d'une Réunion d'experts qui aura lieu à Cannes sous les auspices du C.C.I.R. Pour chacune de ces deux conférences, les travaux préparatoires du Comité ont comporté le rassemblement et l'analyse, à l'intention des administrations et de la conférence, de données concernant l'utilisation des fréquences des bandes en question, ainsi que des demandes de fréquences pour l'avenir présentées par les administrations intéressées.

4.4.5 Le Comité a procédé, et continue à procéder, à des études détaillées dans le cadre des travaux préparatoires dont il est chargé en vue de la Réunion du Groupe d'experts qui, en septembre 1961, doit étudier les mesures propres à réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 MHz et 27,5 MHz, aux termes de la Résolution n° 3 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959). Le Comité a adressé aux administrations une lettre-circulaire les invitant à présenter des observations et des propositions d'ordre général, et leur communiquant un groupement possible, d'après des critères purement techniques, des diverses utilisations actuelles des fréquences des bandes considérées. De plus, conformément à cette Résolution n° 3, le Comité a demandé, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'U.I.T., tous les éléments d'information pertinents sur l'aide économique à apporter aux pays qui en auraient besoin en vue de la mise en application d'un programme de réduction de l'encombrement des bandes de fréquences en question.

4.4.6 Pendant l'année 1960, quatorze cas de brouillage ont été soumis au Comité; celui-ci a traité la plupart d'entre eux en organisant un échange de renseignements entre les administrations intéressées, selon la procédure spécifiée à l'article 14 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City. Les cas qui n'ont pas pu être traités ainsi exigeaient une étude et des recherches minutieuses, et le Comité est en train d'examiner des solutions possibles aux questions posées.

4.4.7 En plus d'un certain nombre de cas dans lesquels il a donné à des administrations les conseils qu'elles avaient sollicités, le Comité a reçu quatre demandes d'assistance spéciale dans le domaine de l'utilisation des fréquences, demandes à l'égard desquelles les études nécessaires sont en cours. Selon les décisions de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), le Comité aura à entreprendre sur une plus vaste échelle qu'auparavant des études sur

l'utilisation des fréquences, notamment pour venir en aide aux pays qui ont besoin d'assistance spéciale. A cet effet, il sera nécessaire que le Comité continue à rechercher et à obtenir dans une plus large mesure la collaboration des administrations en vue d'obtenir de celles-ci des renseignements plus précis sur l'utilisation réelle des fréquences.

4.4.8 Conformément à la Résolution n° 22 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959,) le Comité a poursuivi activement les études relatives à l'utilisation accrue de calculatrices électroniques. Des programmes d'essais ont été établis et certains essais ont déjà été faits sur plusieurs calculatrices de caractéristiques différentes. Afin de pouvoir entreprendre des essais à grande échelle, le Comité a tenu pour nécessaire d'entraîner quelques ingénieurs de son Secrétariat aux travaux relatifs aux applications d'une calculatrice électronique aux tâches du Comité. Le Comité a engagé une société d'expertise pour l'aider à étudier cette question.

4.4.9 Le Comité a établi, pour son propre usage ainsi que pour la vente aux administrations, le Supplément n° 5 à la Norme technique B-1 (600 feuilles de courbes de MUF et d'intensité de champ pour certaines liaisons, mois de juin, activité solaire moyenne) et le Supplément n° 4 à la Norme technique B-2 (180 feuilles de courbes d'intensité de champ pour des liaisons de longueur au plus égale à 4.000 km, mois de septembre, trois valeurs du niveau d'activité solaire).

4.4.10 Le Comité a également établi, aux fins de leur publication et de leur envoi aux administrations:

- a) les Suppléments nos 3, 4 et 5 à la 6<sup>e</sup> édition du Répertoire des fréquences,
- b) douze Résumés mensuels de renseignements provenant du contrôle des émissions.

4.4.11 Le nombre total des lettres et télégrammes échangés entre les administrations et le Comité s'est élevé à 8.869. Le Comité a également établi 16 lettres-circulaires relatives à des études spéciales entrant dans le cadre de ses activités, en plus des 52 circulaires hebdomadaires auxquelles, au cours du second semestre, a été ajoutée une nouvelle partie (Partie III) contenant les modifications aux Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques.

#### 4.5 LES ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS (C.C.I.R.)

4.5.1 Le Secrétariat du C.C.I.R. a consacré l'année 1960 à compléter les travaux qui restaient à liquider à la suite de la IX<sup>e</sup> Assemblée plénière et à organiser de façon préliminaire ceux que les Commissions d'études auront à effectuer au titre de la préparation de la X<sup>e</sup> Assemblée plénière.

##### 4.5.2 *Publications.*

La publication des Volumes IV et V des documents de l'Assemblée plénière de Los Angeles a été achevée dans les premiers mois de 1960. Peu de temps après, il a fallu faire une réimpression des Volumes I, II et III (déjà imprimés en 1959) car le nombre des ventes avait nettement dépassé les prévisions. Actuellement, près de 3.000 exemplaires en anglais et 1.250 en français ont été imprimés. Le Secrétariat du C.C.I.R. a profité de cette occasion pour incorporer dans ces volumes un certain nombre de textes adoptés par la Conférence administrative des radiocommunications de 1959 et qui intéressent directement ce Comité.

Enfin, en octobre 1960, le C.C.I.R. a publié le cinquième Supplément à la Bibliographie sur la théorie des communications; ce rapport comprend plus de 100 pages.

##### 4.5.3 *Missions.*

Parmi les missions effectuées en 1960 par les fonctionnaires du C.C.I.R., nous citerons les suivantes, qui présentent un intérêt plus particulier pour les travaux du Comité:

- la participation aux réunions tenues à Mexico: Commission mixte (C.C.I.T.T./C.C.I.R.)

du Plan, et réunion d'experts des télécommunications de l'Organisation des Etats américains;

- la participation à la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'U.R.S.I. (Londres);
- la participation à la II<sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (New Delhi).

Au cours de son retour de New Delhi, le Directeur du C.C.I.R. s'est arrêté au Liban, à l'occasion de la mise en service du centre émetteur de radiodiffusion de Beyrouth; rappelons à ce sujet que, peu de temps avant de prendre ses fonctions de Directeur du C.C.I.R., le D<sup>r</sup> Metzler avait été chargé d'une mission au Liban par l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies et qu'il avait précisément servi d'expert à l'Administration libanaise pour la construction de ce centre.

De plus, des fonctionnaires du C.C.I.R. ont assisté, comme de coutume, aux réunions annuelles de certaines organisations internationales qui collaborent avec le Comité, et notamment de l'U.E.R., de l'O.I.R.T. et de la C.E.I.

#### 4.5.4 *Travaux administratifs.*

Le Directeur et le Vice-directeur ont dû consacrer une grande partie de leur temps à des questions touchant l'administration générale de l'Union: Conseil d'administration, Comité de coordination, Comité de gestion de la Caisse d'assurance, Commission du nouveau bâtiment, Commission de réexamen du reclassement du personnel et Commission des marchés.

La IX<sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.R. a pris certaines mesures pour assurer une répartition dans le temps plus régulière des travaux qu'entraîne la publication des documents des Commissions d'études. Le Directeur est heureux de faire savoir que ces dispositions ont porté leurs fruits: le Comité a en effet déjà reçu — c'est-à-dire bien avant la date de la prochaine Assemblée plénière, prévue pour 1963 — un certain nombre de contributions aux études dont sont chargées diverses commissions.

#### 4.5.5 *Travaux techniques.*

Le C.C.I.R. a étroitement collaboré avec l'I.F.R.B.: pour la préparation de la Conférence régionale spéciale qui s'est tenue à Genève en avril-mai 1960; pour les travaux préliminaires de la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques qui doit se tenir à Stockholm en mai-juin 1961; pour la mise à exécution de la Résolution n° 3 de la Conférence administrative des radiocommunications, relative à l'étude, par un groupe d'experts, de mesures destinées à réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz.

Le Secrétariat du C.C.I.R. a également poursuivi l'étude d'un certain nombre de problèmes scientifiques et techniques de son ressort, notamment la prévision du nombre des taches solaires, question qui présente une grande importance pour l'établissement des horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques par l'I.F.R.B., en exécution des décisions de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959).

#### 4.5.6 *Assistance technique.*

Se fondant sur la Recommandation n° 2 de la Conférence de plénipotentiaires, le Directeur du C.C.I.R. a suggéré aux Membres de l'Union que la constitution d'une Commission d'études spéciale serait peut-être la meilleure façon de matérialiser la participation du Comité à cette activité. La majorité des administrations qui ont répondu s'est ralliée à cette opinion. Toutefois, le nombre des réponses reçues étant assez peu élevé (environ 35% du nombre des Membres de l'Union), le Directeur a craint qu'elles soient insuffisamment représentatives pour justifier une telle innovation sans une consultation supplémentaire; cette dernière a été lancée à la fin de 1960. Il a été décidé de ne prendre aucune mesure à ce sujet avant de connaître le résultat des discussions qui ont eu lieu à ce propos à la II<sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T.

Le C.C.I.R. a poursuivi l'étude de la question des récepteurs de radiodiffusion à prix modique pour les pays nouveaux et en voie de développement; cette question lui a été soumise par la Conférence des radiocommunications, à la suite d'une proposition de l'UNESCO.

#### 4.5.7 *Réunion d'experts.*

Enfin, à la demande de l'Administration suédoise, le Secrétariat du C.C.I.R. a pris les mesures préparatoires en vue de la réunion d'un groupe d'experts qui doit établir les bases techniques de la Conférence européenne de radiodiffusion prévue à Stockholm en mai-juin 1961.

### 4.6 LES ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE (C.C.I.T.T.)

#### 4.6.1 *Activité des Commissions d'études.*

L'année 1960 a été dominée pour le C.C.I.T.T. par la tenue de sa II<sup>e</sup> Assemblée plénière au mois de décembre à la Nouvelle Delhi.

L'activité des Commissions d'études n'en a pas moins été très grande. Pendant la période de janvier à octobre, ces Commissions (ou leurs Groupes de travail) ont tenu 138 journées de réunions; elles ont en outre siégé à la Nouvelle Delhi immédiatement avant l'Assemblée plénière du 21 novembre au 17 décembre.

Les résultats obtenus par ces Commissions ont été entérinés par l'Assemblée plénière; il en sera rendu compte sous la rubrique relative à cette Assemblée.

Il convient cependant de signaler d'ores et déjà la première réunion relative à un domaine nouveau des télécommunications, les transmissions de données, réunion tenue à Genève en mars 1960.

En outre la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique latine, créée par la Conférence de plénipotentiaires de 1959, a siégé pour la première fois à Mexico en avril 1960; elle a étudié la structure à prévoir pour un réseau allant des Etats-Unis à l'Argentine et représentant une artère de plus de 10.000 km de longueur, ce qui pose des problèmes techniques délicats pour la qualité de transmission. Les conclusions de cette Sous-Commission ont été transmises à une réunion d'experts de l'Organisation des Etats américains.

Dans un domaine analogue, la Sous-Commission du Plan pour l'Asie s'est réunie à la Nouvelle Delhi, immédiatement avant l'Assemblée plénière et a complété les travaux amorcés à Tokyo en 1959.

#### 4.6.2 *II<sup>e</sup> Assemblée plénière.*

La II<sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T. s'est tenue à la Nouvelle Delhi du 8 au 16 décembre. M. Nehru, Premier Ministre et le D<sup>r</sup> Subbarayan, Ministre des transports et communications du Gouvernement de l'Inde, lui ont fait l'honneur d'assister à sa séance inaugurale.

Grâce à la généreuse invitation de l'Inde, c'était la première fois qu'une Assemblée plénière télégraphique ou téléphonique siégeait en dehors d'Europe et cet événement a fort heureusement consacré la nouvelle vocation mondiale du C.C.I.T.T., organisme dont l'activité avait été jusqu'alors surtout orientée vers les problèmes européens. Une telle extension d'activité est due au développement des moyens de transmission entre continents et à l'introduction de l'exploitation semi-automatique ou automatique sur les relations intercontinentales, grâce auxquels les réseaux de tous les pays du monde deviennent étroitement solidaires. Elle est due également à l'intérêt que porte maintenant le C.C.I.T.T. aux problèmes concernant les pays neufs ou en voie de développement.

54 administrations de pays Membres de l'Union appartenant à toutes les régions du monde, 17 exploitations privées reconnues et 8 organisations internationales étaient représentées à cette Assemblée plénière. 12 pays, parmi lesquels certains avaient tout récemment accédé à l'indépendance, participaient pour la première fois aux travaux du C.C.I.T.T. Le nombre total de délégués, représentants, experts et observateurs assistant aux réunions de la Nouvelle Delhi a été de 342, dont 240 pour l'Assemblée plénière proprement dite.

L'Assemblée plénière, présidée par M. R. C. Vaish, Chef de la délégation de l'Inde, a abouti dans tous les domaines à des résultats importants. Son succès a été grandement facilité par une

remarquable installation matérielle et une excellente organisation dont elle est redevable au Gouvernement invitant.

Les résultats acquis par l'Assemblée sont le fruit de quatre années de travail des Commissions d'études dont les rapports ont été approuvés et les projets d'Avis adoptés. Ces résultats sont résumés ci-après, pour chacune des branches d'activité du C.C.I.T.T.

#### 4.6.3 *Questions de transmission.*

Les Commissions d'études compétentes ont étudié un nouveau plan de transmission. Les recommandations existantes fixaient seulement l'équivalent des circuits internationaux et des valeurs limites globales d'équivalent de référence pour les réseaux nationaux. Le nouveau plan contient des règles détaillées fixant l'équivalent des circuits internationaux et des circuits interurbains nationaux qui peuvent leur être reliés par commutation à quatre fils. Ces règles doivent permettre d'atteindre simultanément les objectifs suivants :

- améliorer la qualité de la plupart des communications téléphoniques à moyenne distance,
- obtenir sur les communications à très grande distance (jusqu'à environ 25.000 km), qui vont être réalisées dans un très proche avenir, une qualité comparable à celle qui caractérise actuellement les communications à moyenne distance par câbles ou faisceaux hertziens.
- éviter l'amorçage d'oscillations dans toutes ces communications et réduire les échos sans utiliser un nombre excessif de supprimeurs d'écho.

L'Assemblée plénière a approuvé les recommandations permettant d'assurer la stabilité des communications et d'obtenir une certaine réduction des échos ; des études complémentaires seront poursuivies dans la période 1961-1964.

Par ailleurs, le système à 12 MHz, qui procure 2.700 voies téléphoniques sur une paire coaxiale du type déjà normalisé par le C.C.I.F., a fait l'objet de spécifications détaillées ; l'emploi de ce système pour la transmission simultanée de téléphonie et de télévision est encore à l'étude. De grands progrès ont été accomplis dans la normalisation de paires coaxiales de plus petit diamètre et dans la spécification des équipements à transistors qui procurent 300 voies téléphoniques sur une paire de ce type.

Des recommandations ont été émises au sujet des systèmes à courants porteurs sur paires symétriques en câble utilisant des transistors.

La répartition du travail entre le C.C.I.T.T. et la Commission électrotechnique internationale pour la normalisation des câbles a été précisée.

#### 4.6.4 *Questions de maintenance.*

La Commission de maintenance a procédé à une étude extrêmement détaillée de la qualité de transmission sur les circuits en câble (réseau européen, circuits transatlantiques en câbles sous-marins), observant les incidents, interruptions brusques de transmission (quelques millisecondes), les pointes de bruit, etc...

Cette étude a porté sur un certain nombre de circuits spécialement choisis. Les résultats des observations ont été soumis à une analyse détaillée d'où ont été tirés un certain nombre d'enseignements fort utiles.

Une étude a été entreprise en vue de définir un appareil automatique de mesures de transmission, qui permettra, sur les circuits internationaux à exploitation automatique, de se dispenser de la présence d'agents techniques pour passer aux essais les circuits l'un après l'autre, comme on est actuellement obligé de le faire.

#### 4.6.5 *Questions d'exploitation et de commutation téléphoniques.*

Les progrès les plus importants qui ont été réalisés l'ont été dans le domaine, encore tout neuf, de la téléphonie internationale entièrement automatique. Les principes pour la répartition des taxes entre les différentes administrations intervenant pour une communication internationale automatique ont été fixés, et les équipements de comptage correspondants ont été définis.

Une normalisation des tonalités nationales de retour d'appel et d'occupation est intervenue, de telle sorte qu'en entendant une tonalité d'un pays B, un abonné d'un pays A ne puisse pas avoir de doutes quant à la signification de cette tonalité. Etant donné la diversité des tonalités existant dans les différents pays et les modifications qu'un changement implique dans tous les centraux nationaux, la détermination des plages de fréquences et des cadences admissibles pour les tonalités a été une tâche particulièrement délicate.

Des études statistiques du trafic portant sur la détermination de l'heure chargée et sur une définition sans ambiguïté de celle-ci ont été entreprises. Elles devront être encore poursuivies dans la période 1961-1964.

Enfin, les Commissions de tarification se sont inquiétées de l'uniformisation des conditions tarifaires pour la location de circuits, qu'il s'agisse de circuits télégraphiques ou de circuits téléphoniques. Les études correspondantes devront être poursuivies.

#### 4.6.6 *Questions de protection.*

L'Assemblée plénière a approuvé la plus grande partie des textes qui doivent figurer dans la nouvelle édition des Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques.

Le texte d'une nouvelle édition des Recommandations pour la protection des câbles contre la corrosion a été mis au point. Cet ouvrage qui sera illustré de photographies en couleurs de cas caractéristiques de corrosion tient compte des derniers développements de la technique, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de la protection cathodique et l'emploi des câbles sous enveloppes autres que des enveloppes en plomb (câbles sous aluminium, câbles sous gaines en matières plastiques).

#### 4.6.7 *Questions de télégraphie et transmission de données.*

Les normalisations nécessaires pour l'utilisation de plus en plus large de la modulation de fréquence en transmission télégraphique ont été établies; les conditions d'utilisation pour la télégraphie des faisceaux hertziens par vision directe ont été précisées. La tendance à l'utilisation de voies télégraphiques permettant pour certains cas d'utilisation une vitesse plus grande que la vitesse normale a entraîné l'adoption d'avis à cet effet.

Le développement de l'utilisation de la commutation en télégraphie — tant pour le service des abonnés (service télex) que pour le réseau public des administrations (réseau gentex) rendait nécessaire l'établissement d'un plan mondial de répartition de la distorsion télégraphique; un accord a été obtenu sur ce point important.

La signalisation internationale pour l'exploitation avec commutation de la télégraphie — il s'agit d'interconnecter automatiquement des réseaux existants — pose des problèmes complexes; de grands progrès ont été réalisés.

L'utilisation de la commutation sur des circuits longs peut faire préférer, dans certains cas, la commutation avec stockage et retransmission des messages à la commutation intégrale; l'étude des problèmes ainsi posés sur le plan international a commencé.

Dans le domaine des appareils télégraphiques, la tendance est à l'utilisation, dans certains cas, d'appareils à plus grande vitesse; une première normalisation auxiliaire à 75 bauds a été admise à cet effet. La question d'un nouvel alphabet télégraphique international, permettant plus de possibilités que l'alphabet actuel, a donné lieu à de nombreuses études, mais on ne peut encore entrevoir la solution de cette question qui met en jeu des problèmes techniques et financiers considérables.

En télégraphie fac-similé (et en phototélégraphie) la tendance est également à l'accroissement des vitesses et à l'introduction de services par commutation. Un progrès important a été réalisé, grâce à l'adoption d'une mire normalisée internationale pour les essais.

L'exploitation télégraphique internationale a dû faire face au bouleversement que lui apporte l'exploitation avec commutation; les règles d'exploitation pour le service télex et le réseau gentex ont été remises à jour. L'usage d'appareils récepteurs sur page a vu ses conditions précisées.

Dans le domaine de la tarification, il y a, par contre, peu de choses à signaler, les principales questions ayant été réglées par l'Assemblée spéciale de 1958. Le prix de revient des communications télex automatiques a été étudié; la réglementation du service des locations de circuits est encore à l'étude.

La transmission des données pose aux services de télécommunication des problèmes nouveaux et difficiles: il s'agit de transmettre des impulsions du type télégraphique à de très grandes vitesses sur des circuits qui n'ont pas été construits à cet effet; ces impulsions sont donc très « fragiles », alors que les taux d'erreur tolérables dans ce service sont beaucoup plus faibles que dans le service télégraphique. Un accord a cependant déjà été obtenu sur la puissance limite des signaux.

#### 4.6.8 *Questions de Vocabulaire.*

Des propositions détaillées pour la revision complète et la mise à jour du « Répertoire des définitions des termes essentiels utilisés dans le domaine des télécommunications » ont été acceptées par l'Assemblée plénière, et la revision en question sera entreprise, ce qui représente un travail de plusieurs années. Le « Répertoire » révisé contiendra les termes et les définitions, non seulement en français et en anglais, mais aussi en espagnol et en russe. Les termes seront aussi traduits en allemand, italien, néerlandais, polonais et suédois.

Comme étape intermédiaire, on publiera un supplément à l'édition actuelle (1957) du « Répertoire », comprenant les définitions supplémentaires ou modifiées adoptées par l'Assemblée plénière.

L'Assemblée plénière a décidé aussi que le C.C.I.T.T., en collaboration avec la Commission électrotechnique internationale, préparera une liste d'application internationale des symboles graphiques pour les télécommunications.

#### 4.6.9 *Plan et Assistance technique.*

Conformément aux directives de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, l'Assemblée plénière s'est longuement penchée sur les questions intéressant les pays neufs ou en voie de développement. Elle a chargé la Commission du Plan de préparer l'étude de ces questions et lui a adjoint à cet effet des Sous-Commissions pour l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie.

Chacune de ces Sous-Commissions aura pour tâche d'établir dans sa région le plan de développement des réseaux internationaux et, en fonction de ce plan, de faire l'inventaire des problèmes techniques ou d'exploitation qui se posent dans cette région. Selon le cas, ces problèmes seront traités par la Sous-Commission elle-même ou transférés à la Commission d'études compétente.

L'Assemblée plénière a également créé une Commission temporaire pour étudier les problèmes posés par la mise en œuvre du Réseau interaméricain de télécommunications (R.I.T.).

La Commission du Plan ainsi que la Commission du R.I.T. étant des Commissions mixtes C.C.I.T.T.-C.C.I.R., les décisions prises à leur sujet par l'Assemblée plénière du C.C.I.T.T. devront être confirmées par la prochaine Assemblée plénière du C.C.I.R.

#### 4.6.10 *Organisation et méthodes de travail.*

Compte tenu de l'expérience acquise au cours des quatre premières années d'existence du C.C.I.T.T., l'Assemblée plénière a procédé à une réorganisation des Commissions d'études de cet organisme et à une mise au point de ses méthodes de travail, avec comme objectif un accroissement de l'efficacité des Commissions et un allègement des charges des administrations ou exploitations privées reconnues.

Elle a tenu compte également des nouvelles tâches qui s'offrent au C.C.I.T.T. et dans ce but elle a créé de nouvelles Commissions ou Groupes de travail chargés d'étudier les problèmes d'intérêt mondial, notamment l'exploitation intercontinentale semi-automatique ou automatique.

L'ancienne organisation comportait 13 Commissions et 10 Sous-Commissions (en dehors de la Commission du Plan). Dans la nouvelle organisation, les Sous-Commissions ont été supprimées, car la coordination de leurs travaux par les Commissions posait des problèmes difficiles. En échange, 16 Commissions et 3 Commissions spéciales ont été créées.

En outre, la Commission du Plan a été réorganisée comme il est dit ci-dessus (4.6.9).

Pour tenir compte de la vocation mondiale du C.C.I.T.T., la désignation des Présidents et Vice-présidents des Commissions, Sous-Commissions ou Groupes de travail a été faite suivant une répartition géographique plus large. Douze pays, dont dix extra-européens et deux de l'Europe de l'Est, ont vu pour la première fois un ou plusieurs de leurs ressortissants choisis par l'Assemblée plénière pour exercer la présidence ou la vice-présidence de commissions, sous-commissions ou groupes de travail.

#### 4.6.11 *Publication des résultats de la II<sup>e</sup> Assemblée plénière.*

Les résultats des travaux du C.C.I.T.T. pendant la période 1957-1960, tels qu'ils ont été approuvés par la II<sup>e</sup> Assemblée plénière, vont être édités en sept volumes, auxquels s'ajouteront des ouvrages concernant la protection des lignes de télécommunication, la corrosion, le Répertoire des définitions, le plan de développement des réseaux, les codes et abréviations.

#### 4.6.12 *Tenue de la III<sup>e</sup> Assemblée plénière.*

La II<sup>e</sup> Assemblée plénière ayant accepté l'invitation de l'Union Soviétique, la III<sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T. se tiendra à Moscou au printemps de 1964.

### 4.7 ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 4.7.1 *Aperçu général.*

L'année 1960 a revêtu une importance particulière pour l'Union en ce qui concerne ses activités dans le domaine de l'Assistance technique.

Dès le moment où l'Union a commencé à participer au Programme élargi d'assistance technique, le Service de gestion d'Assistance technique des Nations Unies s'est chargé des tâches administratives correspondant aux opérations effectuées par l'Union; celle-ci a repris ces tâches au cours de l'année 1960. En outre, l'effort soutenu de l'Union pour accroître l'assistance fournie à ses Membres a commencé à porter ses fruits dans le sens que les fonds mis à sa disposition dans le cadre du programme 1961/1962, établi en 1960, ont augmenté dans une mesure très sensible. Ces fonds portent notamment sur le programme envisagé pour les pays d'Afrique qui ont récemment accédé à l'indépendance. L'accord avec le Fonds spécial des Nations Unies a été signé en 1960; aux termes de cet accord, l'Union est devenue l'agent d'exécution du Fonds spécial pour les projets de télécommunications financés par celui-ci.

L'événement le plus marquant, parmi les activités déployées par l'Union au titre de l'Assistance technique en 1960, est peut-être le rôle qu'elle a été appelée à jouer pour fournir une assistance urgente à la République du Congo. A cette fin, elle a dû recruter en toute hâte 40 experts. Leur présence et leur assistance active ont contribué dans une forte mesure à maintenir sans grave désorganisation le service des télécommunications du pays. En outre, ces experts ont fait de leur mieux pour former du personnel congolais dans toute la mesure où l'ont permis les conditions locales.

En somme, l'Union a vu s'accroître en 1960, dans des domaines divers, ses activités d'assistance technique, ce qui a eu pour effet de développer les services qu'elle offre à ses Membres. A sa 15<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a discuté les divers moyens d'améliorer ce service, et de le rendre à la fois plus efficace et plus utile pour les pays nouveaux ou en voie de développement; il a chargé le Secrétaire général d'étudier cette question et de lui faire rapport sur les moyens propres à réaliser ces desseins.

#### 4.7.2 *Assistance particulière fournie par l'Union.*

Il n'y a pas de programme régulier d'assistance technique administré par l'Union qui soit imputé sur son budget régulier. Toutefois, le Conseil a estimé à sa 15<sup>e</sup> session qu'il pouvait y avoir

divers moyens selon lesquels l'assistance technique en nature pourrait être fournie sous l'égide de l'Union sans que ces services constituent une charge financière pour son budget. En conséquence, le Conseil a examiné divers moyens de fournir l'assistance technique, par exemple en faisant connaître les pays susceptibles d'offrir des stages industriels, en organisant, éventuellement, en des endroits appropriés, des cycles d'études auxquels puissent participer des représentants des pays nouveaux ou en voie de développement, en échangeant des instructeurs et des professeurs, etc... Le Conseil a chargé le Secrétaire général de poursuivre l'étude de ces moyens, et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa prochaine session. Cette étude est en cours et les résultats obtenus jusqu'ici sont encourageants.

#### 4.7.3 *Le Programme élargi d'Assistance technique des Nations Unies.*

Au cours de l'année, l'assistance technique fournie par l'Union dans le cadre de sa participation au Programme élargi d'Assistance technique des Nations Unies s'est étendue à 26 pays.

Trente experts ont accompli des missions dans 14 pays. Vingt d'entre ces experts avaient commencé leur mission au cours des années précédentes; 11 de ces missions ont pris fin en 1960, et les 9 autres continueront en 1961. Dix missions nouvelles ont été entreprises; 2 d'entre elles ont été achevées durant l'année, et les 8 autres continueront en 1961. Le projet régional de l'Asie et de l'Extrême-Orient, entrepris conjointement avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) a été poursuivi, un expert résidant à Bangkok. L'annexe I donne la liste des experts chargés d'appliquer le programme d'assistance technique de l'Union au cours de l'année 1960.

Dix-huit bourses de perfectionnement ont été octroyées au cours de l'année 1960. Il faut toutefois tenir compte, si l'on veut avoir une image complète de cette question, de 17 bourses accordées en 1958 et de 28 bourses octroyées en 1959, et qui ont conservé leur validité en 1960 conformément au règlement du P.E.A.T. Douze boursiers, qui avaient commencé leurs études en 1959, les ont achevées en 1960; 25 boursiers ont commencé leurs études et les ont achevées au cours de la même année; 5 autres ont commencé leurs études en 1960 et les continueront en 1961; enfin, 21 boursiers doivent commencer leurs études en 1961 ou 1962. Ainsi, au total, 63 bourses ont été traitées au cours de l'année. L'annexe II donne la liste des personnes auxquelles des bourses ont été octroyées au cours de l'année ou qui ont commencé ou achevé leurs études en 1960.

L'Union a fourni du matériel à trois pays. Il s'agissait principalement d'appareils de mesure et de matériel d'enseignement destiné à des missions de formation professionnelle.

Le B.A.T. a mis à la disposition de l'Union, au titre de son programme de 1960, un crédit de 305.855 dollars. En outre, le Président-Directeur du B.A.T. a alloué à l'Union un crédit supplémentaire de 51.500 dollars au titre des programmes d'urgence.

#### 4.7.4 *Assistance fournie à titre onéreux.*

Le Programme d'Assistance technique des Nations Unies comprend également un système dont les pays nouveaux ou en voie de développement peuvent demander à bénéficier, et qui consiste à leur fournir des experts à leurs frais. Ce système est appelé communément « assistance fournie à titre onéreux ». C'est ainsi que le Gouvernement du Vénézuéla a demandé à l'Union de lui fournir les services de trois experts à envoyer en mission dans ce pays. L'un d'eux, qui était déjà au Vénézuéla depuis 1959, y a poursuivi sa mission en 1960. Les deux autres, également demandés à titre onéreux par le Gouvernement vénézuélien, étaient en voie de recrutement en 1960. Le Gouvernement du Liban a fait usage également de ce système pour obtenir les services d'un expert chargé de le conseiller sur l'expansion du réseau téléphonique de Beyrouth.

#### 4.7.5 *Le Fonds spécial des Nations Unies.*

Ce Fonds est maintenant un nouveau canal d'acheminement de l'assistance technique vers les pays nouveaux ou en voie de développement, quoique, pour le moment, il se consacre à deux domaines importants, à savoir, aux études préalables à des investissements et à la formation technique supérieure.

Deux projets, pour lesquels l'Union a été désignée comme agent d'exécution, ont été adoptés par le Fonds en 1960. Le premier a trait à la création d'un Institut de recherches et de formation professionnelle en télécommunications et en électronique, à l'Université Chiao-Tung, Taipei, République de Chine. La somme attribuée par le Fonds s'élève à 296.100 dollars; le projet a une durée prévue de trois ans, à savoir, de 1961 à 1964. Le plan d'opération relatif à ce projet a été négocié avec le Gouvernement intéressé vers la fin de l'année. Le second projet, qui est quinquennal, a trait à la création, à Tripoli (Libye) d'un Institut de formation professionnelle en télécommunications; il est doté d'une attribution de 523.600 dollars.

On a pu constater, au cours de l'année, une compréhension croissante des objectifs visés par le Fonds et de la méthode à suivre pour bénéficier de son assistance. En conséquence, plusieurs pays ont établi des demandes d'assistance présentées sous des aspects divers. Certaines de ces demandes ont été élaborées sous forme de projet complet et elles sont maintenant à l'étude par le Fonds. Il s'agit notamment d'un projet présenté par la République Arabe Unie en vue de l'établissement, au Caire, d'un Centre supérieur des télécommunications et de recherches (assistance demandée: 955.635 dollars); d'un projet de la République des Philippines pour la création d'un Institut de formation professionnelle en télécommunications, à Manille (assistance demandée: 856.510 dollars); d'un projet de la Fédération de Malaisie pour le développement des services de formation professionnelle de Kuala Lumpur (assistance demandée: 962.000 dollars). D'autres projets sont en préparation: pour la création d'un Institut, à Bagdad, par les soins du Gouvernement de l'Iraq; pour la création d'un centre supérieur des télécommunications à Bogotá, par les soins du Gouvernement colombien, et, à Colombo, pour la création d'un Institut par les soins du Gouvernement de Ceylan. En outre, des discussions préliminaires ont eu lieu pour l'établissement des projets de centres de formation professionnelle en Iran, en Indonésie et en Inde.

Dans tous ces cas pour lesquels l'assistance du Fonds spécial est demandée, les Membres intéressés ont largement fait usage de l'aide et des conseils du Secrétariat général de l'U.I.T.

#### 4.7.6 *Autres types d'assistance fournie aux Membres.*

Au cours de l'année 1960, le Gouvernement d'Israël a demandé l'aide du Secrétariat général pour le recrutement d'un expert qui serait chargé d'étudier et de rationaliser la comptabilité des recettes des services téléphoniques de ce pays — cet expert devant être nommé directement par le Gouvernement israélien, sans intervention de l'organisation de l'Assistance technique en ce qui concerne les aspects financiers et administratifs de cette demande. Pour cette mission, l'Union s'est assurée les services d'un expert suisse.

#### 4.7.7 *Participation à des réunions relatives à l'assistance technique.*

L'Union a participé aux réunions du Comité de l'Assistance technique tenues, en mars et octobre 1960, à New York et, en juillet, à Genève, ainsi qu'à la réunion de l'ECOSOC et de son Comité de l'Assistance technique, à Genève (juillet, 1960).

#### 4.7.8 *Missions en cours en 1960.*

On trouvera ci-dessous un résumé des projets en cours d'exécution dans les divers pays Membres de l'Union, durant l'année 1960.

##### *Afghanistan*

M. Sauerlich (République Fédérale d'Allemagne) a poursuivi sa mission, dont l'objet principal est la formation du personnel nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du nouvel équipement actuellement en voie d'installation par les soins du Gouvernement afghan.

##### *Arabie Saoudite*

M. A. Khaliq (Pakistan) a été nommé au mois de décembre 1960; sa mission consiste à conseiller le Gouvernement de l'Arabie Saoudite sur l'organisation et l'administration des services téléphoniques.

### *Ethiopie*

M. T. J. A. Watters (Royaume-Uni) a continué à remplir les fonctions de directeur de l'Institut des télécommunications d'Addis Ababa, tandis que la mission de M. Børresen (Norvège) a pris fin en automne. M. R. Scherrer (Suisse) collabore également à l'enseignement donné à l'Institut en se chargeant des cours de radioélectricité et des cours généraux. M. M. R. Taylor (Royaume-Uni) a été appelé à remplacer M. Børresen. Il est prévu qu'il prendra ses fonctions au début d'avril 1961.

### *Fédération de Malaisie*

MM. W. H. Dolan et W. N. Lang (Royaume-Uni) ont achevé leurs missions vers la fin de l'année. Un certain nombre de manuels de formation professionnelle et de brochures d'instructions ont été rédigés en vue de l'enseignement destiné au personnel des télécommunications recruté sur place. Les tâches faisant l'objet de ces missions sont poursuivies par le Gouvernement de la Fédération de Malaisie, qui s'efforce d'autre part, de développer les moyens de formation professionnelle dont il dispose à l'aide d'un projet soumis au Fonds spécial.

### *Iran*

M. Scoffier (France) a continué à conseiller le Gouvernement de ce pays sur ses problèmes de télécommunications. Une enquête générale a été faite sur l'organisation de l'ensemble du réseau, en vue d'établir certaines artères nationales. Au cours de l'automne, un autre expert, M. Grosjean (France) a commencé sa mission consistant à traiter les problèmes de l'exploitation sur courants porteurs et la formation du personnel chargé d'utiliser le matériel.

### *Iraq*

M. O. van der Woude (Pays-Bas) et M. B. Bergman (Suède) se sont rendus en Iraq pour y poursuivre les tâches laissées inachevées par d'autres experts envoyés dans ce pays il y a quelque deux ans. M. van der Woude s'est occupé des réseaux sur ligne et sur câble, tandis que M. Bergman s'occupe de l'extension du réseau téléphonique, en consacrant une attention particulière aux centres de commutation.

### *Jordanie*

M. A. Küpfer (Pays-Bas), qui est en Jordanie depuis 1957, a continué à conseiller le Gouvernement sur les problèmes généraux des télécommunications. L'une de ses tâches a été la surveillance de l'installation du nouveau central automatique d'Amman. Il a réservé une partie de son temps à l'enseignement professionnel.

### *Liban*

Le Gouvernement du Liban a demandé l'assistance de l'Union pour la mise en service de son nouveau centre national de radiodiffusion. M. F. Zuber (Suisse), expert en studios de radiodiffusion, a procédé aux essais de réception du nouvel équipement du centre de radiodiffusion de Beyrouth, qui est l'un des plus modernes de la région. Le Dr. Metzler, Directeur du C.C.I.R., a pu accepter l'invitation du Gouvernement à assister aux essais de réception des nouveaux émetteurs d'Amchit, dont il avait établi lui-même les spécifications quelques années auparavant en qualité d'expert de l'Assistance technique auprès du Gouvernement.

Deux experts, MM. Arro et Chaspoul (France) sont partis pour le Liban. M. Arro est parti à la fin de l'année pour aider le Gouvernement à réorganiser ses services télégraphiques et téléphoniques. La mission de M. Chaspoul est d'aider à l'élaboration d'une nouvelle réglementation nationale conforme au nouveau Règlement des radiocommunications de 1959, et d'étudier des problèmes connexes.

Enfin, M. Kamerbeek (Pays-Bas) s'est rendu à Beyrouth pour une mission de trois mois, en qualité d'expert de l'assistance technique fournie à titre onéreux. L'objet de sa mission est de

donner des avis au Gouvernement sur le type d'équipement le plus approprié pour les centraux satellites disposés autour de Beyrouth et l'extension du système actuellement utilisé.

### *Libye*

M. Arthur (Nouvelle-Zélande), expert chargé de conseiller le Gouvernement sur l'établissement d'un service d'assignation des fréquences et de contrôle des émissions, a achevé au début de l'été la première partie de sa mission. Bien qu'il n'ait pu exécuter intégralement son programme, il a fait un travail très utile en organisant l'armature d'un service d'enregistrement des fréquences et de contrôle des émissions.

### *Pakistan*

M. Santiago Quijano Caballero (Colombie) a achevé en mai 1960 une mission qu'il avait commencée en 1952. Durant cette période, il a aidé le Gouvernement pakistanais à établir un large réseau de radiocommunications national et à relier les parties orientale et occidentale du pays.

### *Paraguay*

Au cours de l'année 1960, M. A. Sagrario Rocafort et M. J. Zahonero Diaz (Espagne) ont poursuivi leur mission. Leur assistance a porté sur la mise en service d'équipements nouveaux et notamment l'installation de nouveaux systèmes d'antennes. Ils ont participé activement à la réorganisation d'un institut des télécommunications destiné à la formation de personnel spécialisé.

Une certaine quantité de matériel destiné à l'enseignement des télécommunications a été fournie à l'Institut. Des ouvrages techniques ont été fournis également, qui formeront le noyau d'une bibliothèque technique des télécommunications au Paraguay.

### *République Arabe Unie*

#### *Région Égyptienne*

M. S. M. O'Miodchain (Irlande) est resté en Egypte jusqu'en mai 1960, afin d'y achever son travail d'organisation d'un système moderne de comptabilité des télécommunications.

M. Spoor (Nouvelle-Zélande) est arrivé en décembre afin de conseiller le Gouvernement sur l'organisation de dépôts et de magasins.

Un troisième expert, dont on compte qu'il commencera sa mission au début de 1961, s'occupera de la modernisation du réseau télégraphique égyptien.

#### *Région Syrienne*

M. I. V. Timtchenko (U.R.S.S.) expert des câbles souterrains, a terminé sa mission en octobre 1960. Pendant la dernière partie de cette mission, il s'est chargé de la formation professionnelle du personnel de maintenance des câbles souterrains, en mettant l'accent sur le problème de la corrosion qui a un caractère aigu à Damas. Ses recherches ont conduit à des mesures, prises en accord avec les compagnies locales de tramways, en vue d'éviter des perturbations apportées aux communications téléphoniques par les courants vagabonds.

M. J. R. Sen Gupta (Inde), expert en lignes à grande distance, a lui aussi achevé sa mission au cours de l'année.

Un troisième expert, M. Mahaligam (Inde), spécialiste des radiocommunications, poursuivra sa mission en 1961.

### *Soudan*

Deux experts, l'un chargé d'une mission de formation professionnelle en radiocommunications, et l'autre dans les transmissions et l'exploitation sur courants porteurs, ont commencé leur travail au milieu de décembre 1960. M. Hugues (Royaume-Uni) a été désigné pour la première de ces missions, et M. P. S. M. Sundaram (Inde) pour la seconde.

### *Vénézuéla*

M. Deketh (Pays-Bas) qui était déjà dans ce pays en 1959, a poursuivi sa mission en 1960 et il la poursuivra en 1961. En collaboration avec les techniciens du Gouvernement vénézuélien, il a étudié les modifications à apporter au réseau de télécommunication du pays, et a donné des avis sur la réorganisation du noyau restreint des cadres techniques de l'Administration. Deux nouveaux experts, dont l'un s'occupera de commutation et de signalisation, et l'autre de trafic, ont été choisis et doivent commencer leur mission au début de 1961. Ces trois experts sont recrutés dans le cadre du système de l'assistance technique fournie à titre onéreux.

### *République Populaire de Pologne*

Les dispositions financières nécessaires ont été prises en vue de l'octroi de bourses à des candidats polonais, pour leur permettre d'étudier dans d'autres pays les méthodes utilisées dans les télécommunications.

### *Région de l'Asie du Sud-Est et de l'Extrême-Orient*

M. H. N. Shrivastava (Inde) a continué sa mission de conseiller auprès des pays de cette région, chargé d'étudier des mesures visant à l'amélioration générale de leurs réseaux. Au cours de l'année, il s'est occupé particulièrement de la création de moyens locaux de formation professionnelle et d'amélioration ou de développement de moyens existants. Ces pays ont été ainsi presque tous amenés à prendre conscience plus nettement de la nécessité de disposer d'instituts convenablement organisés en vue de l'enseignement technique supérieur à donner à leur personnel des télécommunications.

#### *4.7.9 Programme de 1961*

Conformément à une décision de l'ECOSOC, le programme du P.E.A.T. doit désormais être établi sur une base biennale. En conséquence, à titre d'essai, le programme de 1961/1962 a été préparé en 1960; il se monte à 1.397.000 dollars. Provisoirement, cette somme a été répartie à raison de 723.465 dollars pour 1961 et de 673.535 dollars pour 1962. Elle comprend un montant de 491.450 dollars au titre d'un programme spécial pour les pays d'Afrique qui viennent d'accéder à l'indépendance. Quarante pays environ, et trois régions, à savoir l'Asie du Sud-Est et l'Extrême-Orient, l'Afrique et l'Amérique du Sud, bénéficieront de ce programme; il y est prévu l'envoi en mission de 48 à 50 experts et l'octroi de 105 bourses de perfectionnement.

En vertu de l'accord avec le Fonds spécial, on s'attend à ce que l'Union joue le rôle d'agent d'exécution pour quatre ou cinq projets financés par le Fonds spécial. Au total, les attributions du Fonds spécial au titre de ces projets seront vraisemblablement de l'ordre de 800.000 dollars en 1961.

On espère en outre que, lorsque seront connus les résultats des enquêtes faites en 1960, un programme régulier prendra corps progressivement sous forme d'assistance en nature fournie par les pays plus développés. Cette assistance consistera probablement à accueillir, dans des établissements industriels, du personnel des cadres qui devra se familiariser avec le matériel qu'il aura à exploiter et à entretenir, pendant les diverses phases de sa fabrication; elle pourra prendre également la forme de cycles d'études, organisés dans des centres choisis de manière que des techniciens provenant d'un certain nombre de pays en voie de développement puissent y participer, celle de prêts à court terme d'instructeurs qualifiés, etc...

---

## V. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### 5.1 NATIONS UNIES

L'Union a réalisé de nouveaux progrès, en 1960, dans sa collaboration utile et cordiale avec les Nations Unies. L'annexe 5 au présent rapport donne la liste complète des conférences et réunions, tenues en 1960 sous les auspices des Nations Unies, auxquelles l'Union a été invitée, avec l'indication de celles auxquelles l'Union a été représentée. Comme d'habitude, la collaboration assurée par la représentation mutuelle aux réunions a été complétée par échange de correspondances et de documents.

### 5.2 COORDINATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Le Secrétaire général des Nations Unies a communiqué à l'Union la Résolution n° 791 (XXX) du Conseil économique et social intitulée « Evaluation des programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ». Au paragraphe 6 de cette Résolution qui était signalé spécialement à l'attention de l'Union, le Conseil économique et social invite les institutions spécialisées à soumettre « à leurs organes directeurs ou à leurs conférences, selon le cas, pour examen et observations », le rapport d'ensemble de la Commission du Conseil chargée des l'évaluation des programmes. Le Conseil d'administration de l'U.I.T. examinera cette question à sa 16<sup>e</sup> session (avril-mai 1961) et les mesures demandées au paragraphe 8 de la Résolution précitée feront l'objet de commentaires dans le prochain rapport que l'U.I.T. adressera au Conseil économique et social.

Le Secrétaire général des Nations Unies a également communiqué à l'Union la Résolution n° 797 (XXX) du Conseil économique et social relative à « la formation de personnel administratif et technique ». Il a souligné particulièrement, à l'intention des organes compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qu'il leur est recommandé d'inscrire les objectifs figurant dans le préambule de cette Résolution au nombre de ceux qui doivent être atteints par priorité dans les travaux qu'ils accompliront dans leurs domaines respectifs. Il a également souligné les termes du paragraphe 2 du dispositif de la Résolution selon lesquels le Conseil invite les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à lui fournir, dans leurs rapports annuels, des renseignements sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées. Cette question est également soumise au Conseil d'administration de l'U.I.T. à sa 16<sup>e</sup> session.

En outre, le Secrétaire général des Nations Unies a communiqué à l'Union la Résolution n° 801 (XXX) du Conseil économique et social sur la « Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ». Ce faisant, il a mis en relief tout particulièrement les termes du paragraphe 3 de cette Résolution, selon lesquels le Conseil économique et social est persuadé que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique auraient intérêt à procéder à un examen analogue à celui qu'a fait le Secrétaire général dans le rapport intitulé « Observations sur le programme de travail du Conseil dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme »; il a souligné en outre le paragraphe 4 de la Résolution n° 801, dans lequel le Conseil exprime l'espoir que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique prendront des dispositions en vue de procéder à cet examen tous les ans. La Résolution précitée est soumise au Conseil d'administration de l'U.I.T.

### 5.3 RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Comme d'habitude, l'U.I.T. est restée en relations étroites avec les institutions techniques dont l'intérêt est orienté plus particulièrement vers les télécommunications, c'est-à-dire l'Organisation de l'Aviation civile internationale et l'Organisation météorologique mondiale, et elle a noué des relations analogues avec l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime. Elle a en outre été en contact avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement au sujet d'un rapport sur une étude des possibilités de réalisation en matière de télécommunications, étude qui avait été présentée à la Banque comme base d'un emprunt destiné au financement de projets de télécommunications. Le secrétariat de la Banque a étudié ce rapport, dont il a fait un commentaire détaillé; objet d'une marque d'appréciation de la Banque, ledit rapport a conduit cet organisme à manifester son intention de saisir toute nouvelle occasion de collaborer à nouveau avec l'Union.

Outre les institutions spécialisées, un certain nombre d'organisations internationales — en général de caractère non gouvernemental — ont maintenu une étroite coopération avec l'Union. Les organisations ci-après peuvent être citées cette année:

- Fédération astronautique internationale (F.A.I.)
- Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision (O.I.R.T.)
- Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.)
- Comité international radiomaritime (C.I.R.M.)
- Union radio-scientifique internationale (U.R.S.I.)
- Commission électrotechnique internationale (C.E.I.)
- Association internationale du transport aérien (I.A.T.A.)
- Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension (C.I.G.R.E.)
- Fédération internationale des opérateurs radiotélégraphistes
- Organisation internationale de normalisation (I.S.O.)
- Organisation internationale de la police criminelle (O.I.P.C.)
- Union astronomique internationale (U.A.I.)
- International Shipping Federation
- Commission de la recherche spatiale (C.O.S.P.A.R.)

### 5.4 COLLABORATION AU CONGO (LÉOPOLDVILLE) À LA DEMANDE DES NATIONS UNIES

Se conformant aux dispositions de la Résolution adoptée par le Conseil de Sécurité en juillet 1960, le Secrétaire général des Nations Unies a demandé aux institutions spécialisées d'apporter d'urgence leur assistance au Congo (Léopoldville) dans leurs domaines respectifs. Les télécommunications constituaient l'un des domaines dans lesquels une assistance immédiate était requise, car un grand nombre de techniciens belges qui précédemment assuraient le service avaient quitté le pays. En l'absence de toutes précisions sur les besoins réels, le chef du Département de l'Assistance technique a été envoyé immédiatement à Léopoldville pour se rendre compte des besoins sur place. Les discussions qu'il a eues avec les autorités locales ont fait ressortir qu'une équipe de 39 experts de divers niveaux de compétence, dans différentes branches des télécommunications, étaient requis d'urgence pour assurer le fonctionnement des liaisons essentielles sans risquer un arrêt complet du service. La connaissance de la langue française étant indispensable au Congo (Léopoldville), les administrations susceptibles de disposer de personnel connaissant le français ont été priées, par télégramme, de détacher du personnel remplissant les conditions requises. La réponse à l'appel de l'Union a été immédiate, et les techniciens venant d'Ethiopie, du Maroc, de Suisse et de Tunisie ont été envoyés par avion pour occuper des postes au Congo (Léopoldville). Un certain nombre d'offres de personnel émanant de plusieurs pays sont encore parvenues, en réponse à l'appel lancé par l'U.I.T. au cours des semaines suivantes.

Depuis le commencement de l'opération d'assistance, des changements de personnel se sont produits du fait que certains techniciens désiraient rentrer dans leur pays à la fin de leur période d'affectation prévue. Vers la fin de décembre, un chef de mission a été nommé pour faire l'étude des besoins de l'ensemble du pays et, d'une manière générale, donner des avis sur le problème de l'assistance au Congo (Léopoldville) considérée à long terme. Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, l'effectif de la mission de l'U.I.T. au Congo (Léopoldville) a été en moyenne de 30 à 40 personnes.

Sur demande des Nations Unies, un plan d'assistance à long terme au Congo (Léopoldville) a été établi et transmis. Il y est prévu l'envoi au Congo d'une mission de quelque 120 experts, chargés d'assister le pays, dont l'activité s'exercerait au niveau des tâches d'élaboration des principes de politique administrative et à l'échelon des travaux d'exécution, ainsi que dans le cadre de la formation professionnelle de personnel dans le pays. Ce plan, nécessairement, est sujet à des modifications dictées par les incidences locales de l'évolution du pays. Vu la situation vers la fin de l'année 1960, les Nations Unies ont approuvé un programme provisoire d'assistance dans le domaine des télécommunications, durant l'année 1961, prévoyant un total de dépenses de 1.555.000 dollars. Il est envisagé, dans ce programme, de fournir une équipe de 77 experts (dont 6 à l'échelon de l'élaboration des principes de politique administrative, 6 experts affectés aux tâches de formation professionnelle et 65 experts-conseils à l'échelon des tâches d'exécution) et de fournir du matériel d'enseignement pour une somme pouvant atteindre 60.000 dollars. Les modifications que pourra subir ce programme en fonction de l'évolution ultérieure, ainsi que son application, dépendront de consultations entre l'Union et les Nations Unies.

Les Nations Unies supportent la totalité des dépenses résultant des opérations entreprises par l'Union au Congo (Léopoldville).

Gerald C. GROSS,

*Secrétaire général*

*Union internationale des télécommunications.*

---

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

ANNEXE 1

Situation des divers pays par rapport:

- |  |   |               |
|--|---|---------------|
| 1° aux Actes de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés (Règlement des radiocommunications et Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City [1947]; Règlement télégraphique et Règlement téléphonique de Genève [1958]);<br>aux Actes de Genève (1959); au Règlement des radiocommunications et au Règlement additionnel des radiocommunications (Genève, 1959); | } | Tableau I.    |
| 2° à l'Accord de la C.A.E.R. (Genève, 1951);   |   |               |
| 3° à l'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949);  |   |               |
| 4° à la Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948);  | } | Tableau II.   |
| 5° à la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948);  |   |               |
| 6° à l'Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952);  |   |               |
| 7° à l'Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951);   | } | Tableau III.  |
| 8° à l'Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949);  |   |               |
| 9° à l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950);   | } | Tableau IV.   |
| 10° à l'Accord concernant la radiotéléphonie dans la Mer Baltique et la Mer du Nord (Göteborg, 1955);  |   |               |
| 11° Accord concernant la radiotéléphonie maritime sur ondes métriques (La Haye, 1957);   | } | Tableau VI.   |
| 12° Accord régional relatif à l'établissement d'un service mobile radiotéléphonique international sur ondes métriques pour la navigation rhénane (Bruxelles, 1957);  |   |               |
| 13° Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960).  | } | Tableau VIII. |

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux

La liste ci-après comprend les pays énumérés aux Annexes 1 et 2 de la Convention de Buenos Aires (1952) (sauf deux pays indiqués à l'Annexe 1 qui ont fusionné; le nouvel Etat y est mentionné sous l'appellation adoptée par suite de cette union). Sont également mentionnés:

- 1 territoire et 1 groupe de territoires admis en qualité de Membres associés sous le régime d'Atlantic City;
- 14 pays devenus Membres des Nations Unies et ayant adhéré à la Convention de Buenos Aires;
- 3 pays admis en qualité de Membre sous le régime de Buenos Aires et 2 groupes de territoires admis en qualité de Membres associés sous le régime de Buenos Aires;
- 1 pays devenu Membre des Nations Unies et ayant adhéré à la Convention de Genève (1959).

Pour les Conventions de Buenos Aires (1952) et de Genève (1959) sont indiquées les ratifications et les adhésions enregistrées par le Secrétariat général jusqu'au 31 décembre 1960.

Des Actes de Buenos Aires et de Genève, seules les Conventions doivent être ratifiées. Cependant, divers pays ayant jugé à propos de ratifier ou d'approuver expressément les protocoles annexés aux Conventions, les ratifications ou approbations de l'espèce sont mentionnées sous forme de renvois.

La lettre S signifie que la Convention ou l'Accord a été signé. La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention ou à l'Accord ou d'une approbation des Règlements ou de l'Accord.

Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres des Nations Unies.

Pays ou groupes de territoires	CONVENTIONS						REGLEMENTS						ACCORDS MONDIAUX							
	Conférences de plénipotentiaires						Conférences administratives des radiocommunications			Conférence administrative télégraphique et téléphonique			Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)					
	Buenos Aires (1952)			Genève (1959)			Atlantic City (1947)		Genève (1959)		Genève (1958)		Règlement télégraphique	Règlement téléphonique	18	19	20	21		
	Classe de contribution Nbre d'unités	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion		Classe de contribution Nbre d'unités	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion		Règlement des radiocommunications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radiocommunications	Règl. additionnel des radiocommunications										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
MEMBRES:																				
*Afghanistan <sup>1)</sup>	1	S	4. X. 1956	1/2	S		—	—	S		S		—	—						
*Albanie (République Populaire d') <sup>1)</sup>	1/2	S	16. V. 1956 <sup>46)</sup>	1/2	S		S	S	S		S		—	—						
*Arabie Saoudite (Royaume de l') <sup>1)</sup>	1	S	13. XII. 1956	1	S		S	S	S		S		S	S			S			
*Argentine (République)	25	S	6. VII. 1955 <sup>34)</sup>	15	S		S	S	S		S		—	A	—	A	S	A	S	
*Australie (Commonwealth de l') <sup>1)</sup> <sup>68)</sup>	20	S	22. III. 1954 <sup>16)</sup>	20	S		S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
*Autriche <sup>1)</sup>	1/2	S	20. IV. 1956 <sup>30)</sup>	1	S		S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
*Belgique <sup>1)</sup>	8	S	10. VIII. 1955 <sup>20)</sup>	4	S		S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
*Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) <sup>1)</sup>	3	S	21. II. 1956 <sup>41)</sup>	1	S		S	S	S		S		S	A	S	A				
*Birmanie (Union de) <sup>56)</sup>	3	A	17. II. 1958 <sup>61)</sup>	3	S		S	S	S		S		S		S		S			
*Bolivie	3	S	14. VIII. 1959	3	S		—	—	S		S		—	—			S	A	S	
*Brésil	25	S	26. IV. 1957	25	S		S	S	S		S		—	—			S		S	
*Bulgarie (République Populaire de) <sup>1)</sup>	1	S	14. VII. 1956 <sup>50)</sup>	1	S		S	S	S		S		S	A	S	A				
*Cambodge (Royaume du) <sup>1)</sup>	1	S	31. VII. 1956	1			—	—	S		S		—	—						
*Cameroun (République du)	1	A	22. XII. 1960	1																
*Canada <sup>1)</sup>	20	S	23. VI. 1954 <sup>19)</sup>	18	S		S	—	S		S		S	A	—		S	A	S	
*Centrafricaine (République)	1/2	A	2. XII. 1960																	
*Ceylan	1	S	29. XII. 1953	1	S		—	—	S		S		S	S			S	A		
*Chili	3	S	14. V. 1957 <sup>57)</sup>	3			S	S	—		—		—	—			S			
*Chine <sup>1)</sup>	15	S	3. II. 1955	15	S		S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
Cité du Vatican (Etat de la)	1/2	S	3. VIII. 1955	1/2	S		S	S	S		S		—	—			S	A	S	
*Colombie (République de) <sup>1)</sup>	3	S	18. IX. 1959 <sup>17)</sup>	3	S		S	S	S		S		S		S		S	A	S	
*Congo (République du) (Brazzaville)	1/2	A	13. XII. 1960																	
Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi <sup>1)</sup> <sup>69)</sup>	2	S	10. VIII. 1955 <sup>20)</sup> <sup>43)</sup>	1	S		S	S	S		S		S	A	S	A		A	S	
Corée (République de)	1	S	28. XII. 1954 <sup>9)</sup>	1	S		—	—	S		S		S		S			A		
*Costa Rica <sup>1)</sup>	3	S	24. VIII. 1959	3	S		—	—	S		S		—	—			S			
*Côte d'Ivoire (République de)	1	A	23. XII. 1960	1	A	23. XII. 1960														
*Cuba <sup>1)</sup>	2	S	19. V. 1954 <sup>9)</sup> <sup>18)</sup>	1	S		S	S	S		S		—	—			S		S	
*Dahomey (République du)	—	—	—	1/2	A	28. X. 1960														
*Danemark	5	S	30. X. 1953	5	S		S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
*Dominicaine (République)	3	S	27. VII. 1954 <sup>20)</sup>	3	S		S	S	S		S		—	—			S	A	S	
*El Salvador (République de)	3	A	6. I. 1954	3	S		S	S	S		S		S		S			A		
*Equateur	1			1			S	—	—		—		—	—						S
*Espagne	3	S	16. IX. 1955 <sup>20)</sup> <sup>35)</sup>	3	S		—	—	S		S		S	A	S	A	S	A		
Etats d'Outre-Mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer <sup>1)</sup> <sup>24)</sup> <sup>25)</sup> <sup>69)</sup> <sup>70)</sup>	20	S	19. VIII. 1954	5	S		S	S	S		S		S	A	S	A	S		S	

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux (suite)

Pays ou groupes de territoires	CONVENTIONS						REGLEMENTS							ACCORDS MONDIAUX						
	Conférences de plénipotentiaires						Conférences administratives des radiocommunications				Conférence administrative télégraphique et téléphonique			Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)				
	Buenos Aires (1952)			Genève (1959)			Atlantic City (1947)		Genève (1959)		Genève (1958)			Règlement télégraphique	Règlement téléphonique					
	Classe de contribution	Nbre d'unités	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Classe de contribution	Nbre d'unités	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Règlement des radiocommunications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radiocommunications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radiocommunications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radiocommunications					Règl. additionnel des radiocommunications		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
*Etats-Unis d'Amérique <sup>1)</sup> . . . . .	30	S	27. VI. 1955 <sup>32)</sup>	30	S		S	—	S	—	—	—	S	A	—	—	S	A		
*Ethiopie . . . . .	1	S	3. XI. 1954	1	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S			
*Finlande . . . . .	3	S	8. XII. 1953 <sup>9)</sup>	3	S	23. XII. 1960 <sup>73)</sup>	S	S	S	S	S	S	S	A	S	A			S	
*France <sup>1)</sup> <sup>23)</sup> . . . . .	30	S	19. VIII. 1954	30	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	
*Gabonaise (République) . . . . .	1/2	A	28. XII. 1960																	
*Ghana . . . . .	1/2	A	17. V. 1957	1	S		—	—	S	S			—	—	—	—				
*Grèce <sup>1)</sup> . . . . .	3	S	13. XII. 1955 <sup>14)</sup>	1	S		S	S	S	S	S	S	S		S		S			
*Guatemala <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	1. V. 1957 <sup>55)</sup>	1			S	S	—	—	—	—	—	—	—	—				
*Guinée (République de) . . . . .	1	A	9. III. 1959	1			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Haïti (République d') . . . . .	1	A	23. IX. 1957	1			S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	S			
*Honduras (République de) . . . . .	2			2			S	S	—	—	—	—	—	—	—	—			S	
*Hongroise (Républ. Populaire) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	8. VI. 1956 <sup>47)</sup>	1	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A				
*Inde (République de l') <sup>1)</sup> . . . . .	20	S	25. VII. 1955	20	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S		S	A	S	
*Indonésie (République d') <sup>1)</sup> . . . . .	10	S	15. VII. 1957 <sup>58)</sup>	5	S		S	S	S	S	S	S	S		S		S	A	S	
*Iran <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	7. XII. 1956	1	S		S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S		S	
*Iraq (République d') <sup>1)</sup> <sup>64)</sup> . . . . .	1	S	4. II. 1959	1	S		S	S	S	S	S	S	—	—	—	—				
*Irlande . . . . .	3	S	14. VII. 1954	3	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	
*Islande . . . . .	1/2	S	15. X. 1953 <sup>9)</sup>	1/2	S	5. VII. 1960	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Israël (Etat d') <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	10. VI. 1954	1	S	12. VIII. 1960	—	—	S	S	S	S	S		S		S	A		
*Italie <sup>1)</sup> . . . . .	20	S	10. VI. 1954 <sup>9)</sup>	8	S		S	S	S	S	S	S	S		S		S	A	S	
*Japon <sup>1)</sup> . . . . .	25	S	30. X. 1953	25	S		—	—	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A		
*Jordanie (Royaume Hachémite de) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	23. II. 1956	1/2	S		—	—	S	S	S	S	S	A	S	A				
Kuwait . . . . .	1	A	14. VIII. 1959	1	S		—	—	S	S	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—
*Laos (Royaume du) . . . . .	1/2	S	28. III. 1956	1/2	S		—	—	—	—	—	—	—	A	—	—				
*Liban <sup>1)</sup> . . . . .	1/2	S	2. VI. 1955 <sup>31)</sup>	1/2	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S			
*Libéria . . . . .	3	A	1. VI. 1960	3			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
*Libye (Royaume-Uni de) . . . . .	1/2	A	16. X. 1953	1/2	S		A	A	S	S	S	S	S		S		—	A		
*Luxembourg . . . . .	1/2	S	3. VIII. 1954	1/2	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S	
*Malaisie (Fédération de) <sup>6)</sup> . . . . .	1/2	A	3. II. 1958	1/2	S	30. XII. 1960 <sup>73)</sup>	—	—	S	S	S	S	S	A	S	A				
*Mali (République du) . . . . .	1	A	21. X. 1960																	
*Maroc (Royaume du) <sup>53)</sup> <sup>60)</sup> . . . . .	1	A	12. XI. 1956	1	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	
*Mexique <sup>1)</sup> . . . . .	8	S	14. VII. 1954 <sup>20)</sup>	8	S		S	—	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S	
Monaco <sup>1)</sup> . . . . .	1/2	S	10. VI. 1954	1/2	S		S	S	S	S	S	S	S		S		S	A	S	
*Népal . . . . .	1/2	A	5. XII. 1957	1/2	S		—	—	S	S	S	S	—	—	—	—				
*Nicaragua . . . . .	3	S	8. XI. 1957 <sup>9)</sup>	1	S		S	S	S	S	S	S	—	—	—	—	S		S	A
*Niger (République du) . . . . .	1	A	14. XI. 1960																	
*Norvège . . . . .	5	S	11. V. 1954	5	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	
*Nouvelle-Zélande <sup>1)</sup> . . . . .	5	S	28. IV. 1955 <sup>29)</sup>	5	S		S	S	S	A	S	A	S	A	—	A	S	A	S	
*Pakistan <sup>1)</sup> . . . . .	15	S	3. XI. 1954 <sup>26)</sup>	15	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S	
*Panama . . . . .	3	A	16. VII. 1959	3			S	—	—	—	—	—	—	—	—	—	S		S	
*Paraguay . . . . .	1	S	24. V. 1957 <sup>9)</sup>	1	S		—	—	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S	
*Pays-Bas (Royaume des) <sup>1)</sup> <sup>65)</sup> . . . . .	10	S	9. V. 1955 <sup>30)</sup>	10	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	
*Pérou . . . . .	2	S	4. VII. 1956	2	S		S	—	S	S	S	S	—	—	—	—				S
*Philippines (République des) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	27. VI. 1955 <sup>22)</sup> <sup>33)</sup>	1	S		S	S	S	S	S	S	—	—	—	—	S			
*Pologne (Républ. Populaire de) <sup>1)</sup> . . . . .	10	S	22. VI. 1956 <sup>22)</sup> <sup>48)</sup>	3	S		S	S	S	S	S	S	S	A	S	A				
*Portugal <sup>1)</sup> . . . . .	8	S	20. VII. 1956 <sup>9)</sup>	8	S		S	S	S	S	S	S	S		S		S	A	S	
Provinces espagnoles d'Afrique <sup>21)</sup> . . . . .	1	S	16. IX. 1955 <sup>20)</sup> <sup>35)</sup>	1			—	—	—	—	—	—	—	A	—	A	S	A		
Provinces portugaises d'Outre-Mer <sup>1)</sup> <sup>7)</sup> . . . . .	8	S	20. VII. 1956 <sup>9)</sup> <sup>52)</sup>	8	S		S	S	S	S	S	S	S		S		S		S	

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux (suite)

Pays ou groupes de territoires	CONVENTIONS						REGLEMENTS									ACCORDS MONDIAUX				
	Conférences de plénipotentiaires						Conférences administratives des radiocommunications						Conférence administrative télégraphique et téléphonique			Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)		
	Buenos Aires (1952)			Genève (1959)			Atlantic City (1947)			Genève (1959)			Genève (1958)							
	Classe de contribution	Nbre d'unités	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Classe de contribution	Nbre d'unités	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Règlement des radio-communications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radio-communications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radio-communications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
*République Arabe Unie <sup>1)</sup> . . . . .	5+1	<sup>63)</sup>	<sup>63)</sup>	5	S		<sup>63)</sup>	<sup>63)</sup>	S		S		S	A	S	A	<sup>63)</sup>		<sup>63)</sup>	
Républ. Fédérale d'Allemagne <sup>1)</sup>	20	S	26. VII. 1955 <sup>42)</sup>	20	S		—	—	S	A	S	A	S	A	S	A				
*République Populaire Fédérative de Yougoslavie <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	16. VIII. 1954 <sup>22)</sup>	1	S	23. XII. 1960 <sup>74)</sup>	S	S	S		S		S	A	S	A	S	A		
*République Socialiste Soviétique de l'Ukraine <sup>1)</sup> . . . . .	5	S	16. I. 1956 <sup>40)</sup>	3	S		S	S	S		S		S	A	S	A				
Rhodésie et Nyassaland (Fédération) <sup>11) 16)</sup> . . . . .	1/2	A	16. XI. 1953 <sup>9)</sup>	1	A	14. XII. 1960	S	S	—	—	—	—	S	A	S	—		A	S	
*Roumaine (Républ. Populaire) <sup>1)</sup>	1	S	28. III. 1956 <sup>44)</sup>	1	S		S	S	S		S		S	A	S	A				
*Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord <sup>1) 12) 28)</sup>	30	S	23. XII. 1953 <sup>9)</sup>	30	S	1. XII. 1960 <sup>73)</sup>	S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
*Sénégal (République du) . . . . .	1	A	15. XI. 1960		A	28. XII. 1960														
*Soudan (République du) . . . . .	1	A	23. X. 1957	1	S		A	A	S		S		S	A	S	A				
*Suède <sup>1)</sup> . . . . .	10	S	31. X. 1953	10	S	30. XII. 1960	S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
Suisse (Confédération) <sup>1)</sup> . . . . .	10	S	9. XI. 1953	10	S	20. XII. 1960	S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
*Tchad (République du) . . . . .	1/2	A	25. XI. 1960																	
*Tchécoslovaque (République Socialiste) <sup>1) 71)</sup> . . . . .	8	S	17. IV. 1956 <sup>45)</sup>	5	S		S	S	S		S		S	A	S	A				
Territoires des Etats-Unis d'Amérique <sup>1)</sup> . . . . .	25	<sup>2)</sup>	27. VI. 1955 <sup>32)</sup>	25	<sup>67)</sup>		S	—	<sup>67)</sup>	—	—	—	—	A	—	—	S	A		
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord <sup>10) 11) 66)</sup> . . . . .	8	A	16. XI. 1953 <sup>9)</sup>	1	S		S	S	S		S		—	A	—	A	S	A	S	
*Thaïlande . . . . .	5	S	27. VIII. 1956	3	S		S	S	S		S		—	A	—	—	S			
*Tunisie <sup>54)</sup> . . . . .	1	A	14. XII. 1956	1	S		S	S	S		S		S	A	S	A	S	A	S	
*Turquie <sup>1)</sup> . . . . .	5	S	6. X. 1955 <sup>30)</sup>	5	S		S	S	S		S		S		S		S		S	
*Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest <sup>1)</sup> . . . . .	13	S	29. III. 1954 <sup>17)</sup>	8	S		S	S	S		S		S	A	S	—	S	A	S	A
*Union des Républiques Socialistes Soviétiques <sup>1)</sup> . . . . .	30	S	12. I. 1956 <sup>39)</sup>	30	S		S	S	S		S		S	A	S	A				
*Uruguay (République Orientale de l') . . . . .	3	S	10. VII. 1956 <sup>22) 49)</sup>	1	S		S	—	S		S		—	—	—	—	S		S	
*Vénézuéla (République de) <sup>8)</sup> . . . . .	10	S	24. VIII. 1956 <sup>22) 51)</sup>	5	S		S	—	S		S		S		S		S		S	
Viêt-Nam (République du) <sup>1) 38)</sup> . . . . .	1	S	26. I. 1956 <sup>17)</sup>	1	S		—	—	—		—		S	A	S	A	S			
*Yémen <sup>1)</sup> . . . . .	1			1			—	—	—		—		—	—	—	—				
MEMBRES ASSOCIÉS:																				
Afrique occidentale britannique <sup>4)</sup>	1/2	A	29. XII. 1953 <sup>9)</sup>	1/2			—	—	—		—		—	A	—	A		A		
Afrique orientale britannique <sup>5)</sup> . . . . .	1/2	<sup>3)</sup>	23. XII. 1953 <sup>9)</sup>	1/2	S		—	—	S		S		—	—	—	—		A		
Bermudes-Caraïbes britanniques (Groupe des) <sup>27)</sup> . . . . .	1/2		<sup>37)</sup>	1/2			—	—	—		—		—	—	—	—				
Ruanda-Urundi (Territoire du)	1/2	A	30. XII. 1960	1/2			—	—	—		—		—	—	—	—				
Singapore-Bornéo britannique (Groupe) <sup>6) 62)</sup> . . . . .	1/2		<sup>13)</sup>	1/2			—	—	—		—		—	—	—	—				
Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne <sup>72)</sup> . . . . .	1/2		<sup>36)</sup>	1/2			—	—	—		—		—	—	—	—				

1) Voir la ou les déclarations figurant dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952).

2) Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir Protocole final X.

3) Pour l'Afrique orientale britannique, voir Protocole final XXVI.

4) Comprenant les territoires suivants:  
Gambie (Colonie et Protectorat)  
Nigeria:  
Colonie  
Protectorat  
Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni  
Sierra Leone (Colonie et Protectorat).

5) Comprenant les territoires suivants:  
Kenya (Colonie et Protectorat du)  
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni)  
Uganda (Protectorat de l').

6) Comprenant les territoires suivants:  
Malacca (Etablissements britanniques)  
Penang (Etablissements britanniques)  
Johore (Etat sous protectorat)  
Kedah (Etat sous protectorat)  
Kelantan (Etat sous protectorat)  
Negri Sembilan (Etat sous protectorat)  
Pahang (Etat sous protectorat)  
Perak (Etat sous protectorat)  
Perlis (Etat sous protectorat)  
Selangor (Etat sous protectorat)  
Trengganu (Etat sous protectorat).

7) Ancienne dénomination: Territoires portugais d'Outre-Mer.

8) Ancienne dénomination: Etats-Unis de Vénézuéla.

9) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles annexés à la Convention.

10) Les territoires mentionnés ci-après sont énumérés dans l'instrument d'adhésion:

Aden (Colony and Protectorate)  
Bahamas  
Barbados  
Basutoland  
Bechuanaland Protectorate  
Bermuda  
British Guiana  
British Honduras  
Cyprus a)  
Falkland Islands (Colony and Dependencies including South Georgia, South Orkneys, South Shetlands, South Sandwich Islands and Graham Land)  
Fiji (including Pitcairn Island)  
Tonga (Protected State)  
Gibraltar  
Hong Kong  
Jamaica (including Turks and Caicos Islands and the Cayman Islands)  
Leeward Islands:  
Antigua  
Montserrat  
St. Christopher, Nevis and Anguilla  
Virgin Islands  
Malta  
Mauritius  
Northern Rhodesia (Protectorate)  
Nyasaland (Protectorate)  
St. Helena (including Ascension Island and Tristan da Cunha)  
Seychelles  
Somaliland Protectorate b)  
Swaziland  
Trinidad and Tobago  
Western Pacific High Commission Territories:  
British Solomon Islands Protectorate  
Gilbert and Ellice Islands Colony (including the Phoenix and Northern Line Islands groups)  
The Southern Line Islands  
Windward Islands:  
Dominica  
Grenada  
St. Lucia  
St. Vincent  
Zanzibar (Protectorate).

Notes du Secrétariat général.

a) La République de Chypre a été admise comme Membre des Nations Unies le 20 septembre 1960.

b) D'après une communication du General Post Office à Londres, du 5 septembre 1960, le « Somaliland Protectorate » a cessé, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1960, de faire partie du Membre dénommé « Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ».

Voir également les notes 27) et 37).

11) La note du Gouvernement du Royaume-Uni, reproduite ci-après en traduction, accompagnait l'instrument d'adhésion:

#### « Convention internationale des télécommunications.

Modifications constitutionnelles en Rhodesia du Nord et du Sud et au Nyasaland.

Aux termes de la loi adoptée récemment par le Parlement du Royaume-Uni, la Rhodesia du Sud, la Rhodesia du Nord et le Nyasaland sont groupés en une fédération dénommée Fédé-

ration de la Rhodesia et du Nyasaland. Officiellement, le Gouvernement fédéral a été institué à Salisbury le 3 septembre 1963, mais l'établissement de l'administration fédérale et la transmission des pouvoirs dureront un certain temps.

2. La constitution de la nouvelle fédération prévoit le transfert au Gouvernement fédéral, par les trois Gouvernements des territoires fédérés de la responsabilité des questions traitées dans la Convention internationale des télécommunications. En outre, depuis le 30 octobre 1953, le Gouvernement fédéral est l'autorité responsable, au sein de la fédération, de l'observation des obligations internationales concernant chacun des territoires. En conséquence, étant donné que la Convention internationale des télécommunications ne contient aucune disposition permettant d'effectuer l'adhésion au nom de la Fédération *eo nomine*, le Gouvernement du Royaume-Uni se propose de considérer:

(i) son adhésion actuelle à la Convention internationale des télécommunications pour le compte de la Rhodesia du Sud, et

(ii) son adhésion pour le compte de la Rhodesia du Nord et du Nyasaland, dans l'instrument déposé pour l'ensemble colonial, comme constituant, sans autre formalité, une adhésion pour le compte de la Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland. »

12) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également aux Iles Anglo-Normandes et à l'Ile de Man.

13) Par une communication en date du 18 décembre 1953 — enregistrée au Secrétariat général le 23 décembre 1953 — l'Ambassade britannique à Berne a déclaré, d'ordre de son Gouvernement, en conformité des dispositions du chiffre 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), que l'acceptation de la Convention précitée par le Gouvernement de Sa Majesté est valable pour le groupe de territoires dénommé « Malaya-Bornéo britannique ».

14) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes et le Protocole final, annexés à la Convention.

15) Voir également la Notification n° 693, page 6.

16) Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie a déclaré que cette ratification est également valable pour les Territoires de Papua, l'Ile de Norfolk et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

En application des dispositions de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), le Ministère d'Etat des Affaires étrangères de la Fédération de l'Australie, par une communication en date du 16 juin 1959, enregistrée au Secrétariat général le 14 juillet 1959, déclare que la ratification de la Convention susmentionnée par le Gouvernement de la Fédération de l'Australie est également valable pour les territoires suivants:

Territoires des Iles Cocos (Keeling) et de l'Ile Christmas;  
Territoire de l'Ile Heard et des Iles McDonald;  
Territoire antarctique australien.

Cette déclaration est faite sans porter atteinte aux termes de celle effectuée lors de la ratification de ladite Convention (Notification n° 694, du 1<sup>er</sup> avril 1954) — (Notification n° 822, page 1).

La Convention a été ratifiée par le Gouvernement de la Fédération de l'Australie avec les réserves suivantes:

« Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie fait la réserve qu'il n'accepte pas d'être lié par le Règlement téléphonique mentionné à l'article 12 de ladite Convention.

D'autre part, le Gouvernement de la Fédération de l'Australie, étant donné que certains pays se sont réservé le droit d'accepter ou de ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention, se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et, s'il y a lieu, conjointement avec d'autres Membres de l'Union, pour assurer le bon fonctionnement de l'I.F.R.B., pour le cas où les pays ayant formulé des réserves viendraient à ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention. »

17) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les quatre Protocoles additionnels annexés à la Convention.

18) La Convention a été ratifiée par le Président de la République de Cuba avec la réserve suivante:

« Etant donné les dispositions de l'article 12 de la Convention de Buenos Aires, et considérant la clause contenue dans ce même article, la République de Cuba déclare qu'elle fait une réserve formelle au sujet de l'acceptation du Règlement télégraphique et du Règlement téléphonique. »

19) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement du Canada avec les réserves mentionnées au Protocole final annexé à la Convention.

20) L'instrument porté, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, les Résolutions, Recommandations et Vœu, annexés à la Convention.

21) Anciennes dénominations: Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles, puis Zone de Protectorat espagnol au Maroc et possessions espagnoles. Voir aussi la note 63).

22) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes, le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

23) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également à l'Algérie.

24) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

25) Comprenant les territoires suivants:

Afrique équatoriale française (Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari, Tchad);  
Afrique occidentale française (Sénégal, Soudan français, Guinée française (devenue indépendante sous la dénomination « République de Guinée » [voir la Notification n° 805, page 4]), Côte d'Ivoire, Niger, Haute-Volta, Dahomey, Mauritanie);  
Côte française des Somalis;

Etablissements français de l'Inde (voir la Notification n° 708, page 1);

Etablissements français de l'Océanie (actuellement : Polynésie française [voir la Notification n° 776, page 7]);  
Madagascar et dépendances;  
Nouvelle-Calédonie et dépendances;  
Iles Saint-Pierre et Miquelon;  
Territoires sous tutelle de la France (Cameroun, Togo) (actuellement : Cameroun (Etat du) (sous tutelle de la France) et Togo (République autonome) [voir la Notification n° 774, page 6]).

Voir également les notes 59) et 70).

26) L'instrument de ratification porte, en outre :

1° les réserves figurant aux points XX et XXXIII du Protocole final à ladite Convention;

2° la déclaration suivante (Traduction) :

« Le Gouvernement du Pakistan a, en outre, estimé opportun de déclarer, en ratifiant ladite Convention, qu'il comptait que les autres Membres de l'Union tiendraient dûment compte de la situation exceptionnelle du Pakistan en tant qu'Etat nouvellement créé et feraient preuve d'une bienveillante compréhension à son égard, particulièrement en ce qui concerne l'attribution au Pakistan de fréquences radioélectriques qui pourraient lui permettre de satisfaire les besoins de ses services, étant donné que ses possibilités de se conformer aux dispositions de la Convention relatives au Comité international d'enregistrement des fréquences visées à l'article 6 de ladite Convention dépendront dans une large mesure de ladite attribution. »

27) Comprenant les territoires suivants :

Les Colonies britanniques de Bahama, Barbade, Bermudes, Guyane britannique, Honduras britannique, Jamaïque, Iles sous le Vent (Antigua, Montserrat, St-Christophe, Nevis et Anguilla et les Iles Vierges britanniques), Trinidad et Tobago et les Antilles (Dominique, Grenade, Ste-Lucie, St-Vincent).

28) Par note datée du 16 février 1955 et enregistrée au Secrétariat général le 25 février 1955, l'Ambassade britannique à Berne a communiqué que le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), considère que son acceptation s'applique au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

29) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son acceptation de la Convention, ainsi que des Protocoles final et additionnels est également valable pour les Iles Cook (y compris Niue), les Iles Tokelau et le Territoire sous tutelle de Samoa occidental.

30) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes à la Convention.

31) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes, Protocoles, Résolutions, Recommandations et Vœux, annexés à la Convention.

32) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, annexé à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avec les déclarations ci-après :

« Le Sénat des Etats-Unis d'Amérique, par sa Résolution du 1<sup>er</sup> avril 1955 approuvée par les deux tiers des Sénateurs présents, a recommandé et accepté la ratification de la Convention précitée et du Protocole final, dans les conditions suivantes :

La ratification de la présente Convention pour et au nom des Etats-Unis d'Amérique vaut aussi, conformément à la procédure constitutionnelle, pour tous les **Territoires des Etats-Unis d'Amérique**.

Par la ratification de la présente Convention en leur nom, les Etats-Unis d'Amérique n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications, visés à l'article 12 de la Convention de Buenos Aires. »

33) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement de la République des Philippines avec la réserve suivante :

« Le Sénat des Philippines, par sa Résolution n° 34 adoptée le 7 mars 1955, a accepté la conclusion de ladite Convention conformément aux dispositions de la Constitution des Philippines, sous réserve que la République des Philippines ne peut actuellement accepter d'être liée par les Règlements télégraphique et téléphonique visés au paragraphe 2 de l'article 12 de ladite Convention. »

34) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes et les Protocoles additionnels, annexés à la Convention.

La Convention a été ratifiée par S. E. le Président de la Nation argentine avec la déclaration suivante :

« Après avoir vu et examiné la Convention internationale des télécommunications, ses Annexes et Protocoles additionnels, approuvés par la Loi n° 14.332, je les confirme et les ratifie, en m'engageant et m'obligeant, au nom de la Nation, à en exécuter les dispositions et à les faire exécuter fidèlement et invariablement, étant bien entendu que l'article premier de la Convention internationale des télécommunications ne concerne pas et ne comprend pas les Iles Malvinas, les Iles de la Géorgie du Sud, les Iles Sandwich du Sud et les territoires compris dans le secteur antarctique argentin, étant donné que ces territoires ne constituent ni des colonies ni des possessions d'aucun Etat quelconque, mais qu'ils font partie du territoire national argentin et sont placés sous l'autorité et la souveraineté de l'Argentine.

La République Argentine réserve expressément et maintient intégralement ses titres et droits légitimes sur ces territoires. »

35) Le Gouvernement espagnol, en ratifiant la Convention, a déclaré qu'il n'accepte aucune conséquence des réserves qui pourraient entraîner l'augmentation de sa quote-part contributive aux dépenses de l'Union.

36) Par une communication en date du 31 août 1955 — enregistrée au Secrétariat général le 9 septembre 1955 — le Ministère des Affaires étrangères d'Italie fait connaître que le Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité administrative du Territoire sous tutelle de la Somalie, déclare, en conformité des dispositions de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), que ladite Convention est applicable au

Territoire de la Somalie sous tutelle de l'Italie, territoire dans lequel les dispositions de la Convention précitée sont, en fait, déjà appliquées. Voir aussi la note 72).

37) Le Groupe des Bermudes-Caraïbes britanniques est Membre associé de l'Union à dater du 28 novembre 1954. Jusqu'à cette date, les Colonies britanniques qui composent ce Membre associé — voir note 27) — étaient comprises parmi les territoires constituant le Membre « Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » — voir note 10) — et pour le compte duquel le Gouvernement du Royaume-Uni a adhéré le 16 novembre 1953.

38) Ancienne dénomination : Etat du Viêt-Nam.

39) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de l'Union des R.S.S. a déclaré que la question de l'adoption, par l'Union des R.S.S., du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

40) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de la République Socialiste Soviétique de l'Ukraine a déclaré que la question de l'adoption, par la R.S.S. de l'Ukraine, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

41) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie a déclaré que la question de l'adoption, par la R.S.S. de Biélorussie, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

42) Le Département politique fédéral à Berne a informé le Secrétaire général que, par note du 10 décembre 1955, la Légation de la République Fédérale d'Allemagne à Berne l'a prié de lui transmettre la déclaration suivante :

La Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) est applicable également au territoire de Berlin, et la date de l'entrée en vigueur de la Convention pour Berlin est la même que celle de l'entrée en vigueur de la Convention pour la République Fédérale d'Allemagne.

43) D'ordre de son Gouvernement, l'Ambassade de Belgique à Berne a informé le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département politique fédéral, par note datée du 6 mars 1956 et enregistrée au Secrétariat général le 19 mars 1956, que la ratification, par le Gouvernement belge, de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) enregistrée au Secrétariat général le 10 août 1955 — (voir la Notification n° 727, du 16 août 1955) — vaut également pour le Congo Belge et le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

44) La déclaration ci-après accompagnait l'instrument de ratification :

« En ratifiant la Convention internationale des télécommunications, signée à Buenos Aires le 22 décembre 1952, le Présidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire roumaine a laissé ouverte la question de l'acceptation par la République populaire roumaine du Règlement des radiocommunications, auquel se réfère l'article 12 de la Convention, pour la raison que l'enregistrement et la répartition des fréquences dans l'Union internationale des télécommunications sur la base de ce Règlement et des décisions de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications qui a eu lieu à Genève en 1951, ne tiennent pas compte des intérêts des services de radiocommunications de la République populaire roumaine. »

45) En ratifiant la Convention, la Tchécoslovaquie a fait la réserve suivante :

« N'ayant pas signé les Actes finals de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Genève, 1951), la Tchécoslovaquie laisse ouverte la question de l'adoption des dispositions du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947) qui, aux termes de l'article 47 du Règlement sus-indiqué auraient dû entrer en vigueur à la date fixée par la Conférence administrative spéciale des radiocommunications. »

46) La déclaration ci-après accompagnait l'instrument de ratification :

« En ratifiant la Convention, le Présidium de l'Assemblée Populaire a décidé que la question de l'adoption, par la République populaire d'Albanie, du Règlement des radiocommunications soit actuellement laissée ouverte. »

47) La Convention a été ratifiée par le Conseil de Présidence de la République Populaire Hongroise sous les réserves suivantes :

« Etant donné que l'assignation et l'enregistrement des fréquences au sein de l'Union internationale des télécommunications sur la base des décisions de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications sont en contradiction avec les dispositions du Règlement des radiocommunications, et vont au détriment des intérêts de la République Populaire Hongroise, le Conseil de Présidence, en ratifiant la présente Convention, se voit obligé de considérer l'adoption du Règlement des radiocommunications comme question ouverte. »

48) En ratifiant la Convention, le Gouvernement polonais a approuvé les réserves faites au moment de la signature par le Représentant du Gouvernement de la République Populaire de Pologne.

49) Le Gouvernement de l'Uruguay a ratifié la Convention avec une réserve au sujet de l'acceptation du Règlement téléphonique mentionné à l'article 12 de la Convention.

50) La Convention a été ratifiée avec la réserve suivante en ce qui concerne l'article 12 :

« La République populaire de Bulgarie, qui n'a pas signé les Actes finals de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Genève, 1951) en raison du fait qu'ils ne satisfont pas les besoins en fréquences des services de radiocommunications de la République populaire de Bulgarie, laisse pour le moment ouverte la question de l'application de ces dispositions du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947) qui, conformément à l'article 47 dudit Règlement, entreront en vigueur à la date fixée par la Conférence administrative spéciale des radiocommunications. »

51) La Convention a été ratifiée avec la réserve suivante :

« La République de Vénézuéla n'accepte aucune conséquence

des réserves formulées à la présente Convention ou à ses Annexes ayant pour objet l'augmentation directe ou indirecte de ses quotes-parts contributives aux dépenses de l'Union. »

52) La Légation du Portugal à Berne a informé le Secrétariat général, par l'entremise du Département politique fédéral, par note datée du 9 août 1956 et enregistrée au Secrétariat général le 20 août 1956, que la ratification, par le Portugal, de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) (voir la Notification n° 750, du 1<sup>er</sup> août 1956) vaut également pour les Provinces portugaises d'Outre-Mer.

53) Il ressort de l'instrument d'adhésion du Maroc à la Convention de Buenos Aires (1952) que celui-ci devient successeur, à titre d'Etat indépendant et souverain, de l'ancien Protectorat français du Maroc (compris jusqu'ici sous le Membre dénommé: « Protectorats français du Maroc et de la Tunisie », pour lesquels les ratifications avaient été enregistrées le 3 mai 1955) et de la Zone de Protectorat espagnol au Maroc (compris jusqu'ici sous le Membre dénommé: « Zone de Protectorat espagnol au Maroc et possessions espagnoles », pour lesquelles la ratification avait été enregistrée le 16 septembre 1955).

54) Jusqu'à l'adhésion, compris sous le Membre dénommé: « Protectorats français du Maroc et de la Tunisie », pour lesquels les ratifications avaient été enregistrées le 3 mai 1955.

55) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement du Guatemala avec la réserve — mentionnée au Protocole final XII — qu'il n'acceptera aucune incidence financière qui pourrait résulter des réserves faites par les pays participants à la Conférence de Buenos Aires.

56) Ancienne dénomination: Birmanie.

57) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement chilien sous réserve des articles 39 et 40. En même temps, ledit Gouvernement a déclaré que, dans l'Annexe 1 à la Convention l'indication « Colonies, protectorats, territoires d'outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » ne comprend ni se réfère au Territoire Antarctique chilien, sur lequel la République réserve spécialement et maintient intacts ses légitimes titres et droits de souveraineté.

58) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes à la Convention.

59) Anciennes dénominations: Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels, puis Ensemble des Etats et Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer.

A la suite de modifications d'ordre politique intervenues dans les territoires — dont certains ont changé de régime et d'appellation —, selon une communication du 5 septembre 1959 de l'Office central des postes et télécommunications d'Outre-Mer, à Paris, les Etats d'Outre-Mer de la Communauté et les Territoires français d'Outre-Mer sont les suivants:

Centrafricaine (Rép.), Congo (Rép. du), Gabonaise (Rép.) et Tchad (Rép. du).

Côte d'Ivoire (Rép. de).

Dahomey (Rép. du).

Haute-Volta (Rép. de).

Madagascar (Rép. Malgache).

Mauritanie (République Islamique de).

Niger (Rép. du).

Fédération du Mali:

Sénégal (Rép. du), Soudanaise (Rép.).

Territoires de l'Afrique orientale française:

Comores

Côte française des Somalis.

Territoires d'Océanie:

Nouvelle-Calédonie et Dépendances

Polynésie française.

Territoire d'Amérique:

Saint-Pierre et Miquelon.

Nouvelles-Hébrides (Archipel) (Condominium franco-britannique).

Etats sous tutelle de la France:

Cameroun (Etat du)

Togo (Rép. du).

(Notification n° 826, pages 2 et 3).

Voir également la note 70).

60) Ancienne dénomination: Maroc.

61) Le Gouvernement birman a adhéré à la Convention avec les réserves suivantes:

1. En adhérant à cette Convention, l'Union birmane n'accepte pour son compte d'être liée en aucune façon par le Règlement téléphonique, le Règlement télégraphique, ni le Règlement additionnel des radiocommunications, mentionnés à l'article 12 de la Convention de Buenos Aires (1952).

2. L'Union birmane formule la réserve d'ordre général suivante dont elle demande l'enregistrement: dans le cas où un conflit armé éclaterait, notamment en Asie, tous les navires belligérants, aussi longtemps qu'ils se trouvent dans les ports, dans les rades ou dans les eaux territoriales relevant de la juridiction de l'Union birmane, doivent s'abstenir d'utiliser leurs appareils radioélectriques et leurs appareils de signalisation,

sauf pour les appels de détresse et les communications relatives à la sécurité de la navigation ou aux dispositions permettant à ces navires d'atteindre, de quitter ou de traverser en sécurité les ports, les rades et les eaux territoriales susmentionnées, ceci à la condition que ces communications n'apportent au belligérant aucune aide matérielle directe dans la conduite des opérations militaires contre le belligérant adverse. Les émetteurs radioélectriques des navires marchands belligérants pourront être mis sous scellés par les autorités birmanes, et la levée des scellés sera interdite dans toute la zone dépendant des autorités birmanes, à moins que celles-ci n'en prennent elles-mêmes l'initiative.

62) Comprenant les territoires suivants:

Bornéo du Nord

Brunéi

Sarawak

Singapore

(Les Iles Cocos-Keeling et l'Ile Christmas [Océan Indien] sont administrées par la Fédération de l'Australie [Notifications n° 736 et 807]).

63) Union de l'Egypte et de la République Syrienne (voir les Notifications n° 792 et n° 798).

L'Egypte a signé la Convention de Buenos Aires et l'a ratifiée le 7.XII.1954.

La République Syrienne a signé la Convention de Buenos Aires et l'a ratifiée le 1.V.1957.

En outre, les deux pays ont:

signé le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City (1947);

signé et approuvé les Règlements télégraphique et téléphonique de Paris (1949);

signé l'Accord de la CAER (Genève, 1951) et l'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949).

64) Ancienne dénomination: Iraq.

65) Ancienne dénomination: Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée.

Le Royaume des Pays-Bas comprend, aux termes de sa Constitution, les Pays-Bas, Surinam, les Antilles néerlandaises et le territoire non autonome de la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

66) Ancienne dénomination: Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

67) Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir Protocole final VIII à la Convention de Genève, 1959.

68) Ancienne dénomination: Australie (Fédération de l').

69) A la suite de modifications d'ordre politique, la République du Congo (Léopoldville) — ex Congo Belge — a accédé à l'indépendance et est devenu Membre des Nations Unies le 20 septembre 1960. Toutefois, ce nouvel Etat n'a pas encore adhéré à la Convention.

D'autre part, le Territoire du Ruanda-Urundi est devenu Membre associé de l'U.I.T. en date du 30 décembre 1960 (voir Annexe 1 ter).

70) A la suite de modifications d'ordre politique, certains « Etats d'Outre-Mer de la Communauté... » ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres des Nations Unies au cours de la 15<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale (New York, 1960) de cet organisme, puis ont adhéré à la Convention. Ce sont:

Cameroun (République du)

Centrafricaine (République)

Congo (République du) (Brazzaville)

Côte d'Ivoire (République de)

Dahomey (République du)

Gabonaise (République)

Mali (République du) — ex République Soudanaise de l'ex

Fédération du Mali —

Niger (République du)

Sénégal (République du) — de l'ex Fédération du Mali —

Tchad (République du).

D'autres Etats ayant accédé à l'indépendance et étant devenus Membres des Nations Unies au cours de cette même session, n'ont pas encore adhéré à la Convention. Ce sont:

Madagascar (République Malgache)

Haute-Volta (République de)

Togolaise (République).

71) Ancienne dénomination: Tchécoslovaquie.

72) A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1960, à la suite de modifications d'ordre politique, le « Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne » et le « Somaliland Protectorate » — voir la remarque b) de la note 10) — ont fusionné sous la dénomination de « Somalie » qui est devenue Membre des Nations Unies le 20 septembre 1960. La Somalie n'a pas encore adhéré à la Convention.

73) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels, annexés à la Convention.

74) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes à la Convention.

**Tableau II. Zones européennes de radiodiffusion et maritime**

La lettre S signifie que la Convention ou l'Accord a été signé. La lettre R signifie que la Convention a été ratifiée et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une approbation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radio-diffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radio-maritime (Copenhague, 1948)		Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952)	
	2	3	4	5	6	7
1						
Albanie (République Populaire d')	S	R				
Autriche					S	A
Belgique	S	R	S	R	S	
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	S	R				
Bulgarie (République Populaire de)	S	R		1)		
Cité du Vatican (Etat de la)	S	R			S	
Danemark	S	R	S	R	S	A
Espagne					S	
Finlande	S	R			S	A
France	S	R	S	R	S	A
Grèce	S	R	S	R	S	
Hongroise (République Populaire)	S	R				
[Iraq (République d') 2)]						
Irlande	S	R	S	R	S	A
Islande			S	R	S	
Israël (Etat d')						
Italie	S	R	S	R	S	A
Jordanie (Royaume Hachémite de)						
Liban						
Libye (Royaume-Uni de)						
Luxembourg					S	
Maroc (Royaume du) 4)	S	R	S	R		
Monaco	S	R	S	R	S	A

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radio-diffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radio-maritime (Copenhague, 1948)		Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952)	
	2	3	4	5	6	7
1						
Norvège	S	R	S	R	S	
Pays-Bas (Royaume des)	S	R	S	R	S	A
Pologne (République Populaire de)	S	R				
Portugal	S		S			
République Arabe Unie:						
Région Egyptienne						
Région Syrienne						
République Fédérale d'Allemagne					S	A
République Populaire Fédérative de Yougoslavie	S	R				
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	S	R			S	A
Roumaine (République Populaire)	S	R				
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	S	R	S	R	S	A
Suède			S	R	S	A
Suisse (Confédération)	S	R			S	A
Tchécoslovaque (Rép. Socialiste)	S	R				
Tunisie 4)	S	R	S	R		A
Turquie			S		S	A
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	S	R			3)	

1) La République Populaire de Bulgarie a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

2) Comme suite à la Résolution n° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, la Conférence administrative des radiocommunications de Genève, 1959, a inclus l'Iraq dans la zone européenne.

3) L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a notifié que es stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

4) Antérieurement: Protectorats français du Maroc et de la Tunisie.

**Tableau III. Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951)**

Pays ou territoires	Signature	
	S	A = Acceptation
1		
Belgique	S	A
Danemark	S	A
Espagne	S	
France	S	A
Irlande		A
Italie	S	A
Maroc (Royaume du) 1)	S	A
Monaco	S	A
Norvège	S	A

Pays ou territoires	Signature	
	S	A = Acceptation
1		
Pays-Bas	S	A
Portugal	S	
Provinces portugaises d'Outre-Mer	S	
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord *)	S	A
Suède	S	A
Tunisie 1)	S	A
Turquie	S	A

\*) Avec la déclaration que les signatures s'étendent aussi à l'Archipel Anglo-Normand et à l'Ile de Man.

1) Antérieurement: Protectorats français du Maroc et de la Tunisie.

**Tableau IV. Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR), Washington, 1949  
Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA), Washington, 1950**

La lettre S signifie que l'Accord a été signé. La lettre R signifie que l'Accord a été ratifié et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une acceptation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou territoires	Accord inter-américain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radio-diffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)		
	1	2	3	4	5
Argentine (République) . . . . .	S				
Bolivie . . . . .	S				
Brésil . . . . .	S				
Canada . . . . .	S			S	R
Chili . . . . .	S				
Colombie (République de) . . . . .	S				
Costa Rica . . . . .	S		A		
Cuba . . . . .	S			S	R
Dominicaine (République) . . . . .	S		A	S	
El Salvador (République de) . . . . .	S				
Equateur . . . . .	S				
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	S		A	S	R

  

Pays ou territoires	Accord inter-américain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radio-diffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)		
	1	2	3	4	5
Guatemala . . . . .	S				
Haiti (République d') . . . . .			A		
Honduras (République de) . . . . .	S		A		
Mexique . . . . .	S		A		
Nicaragua . . . . .	S		A		
Panama . . . . .	S				
Paraguay . . . . .			A		
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord *)					S
Uruguay (Rép. Orient. de l') . . . . .	S				
Vénézuéla (République de) . . . . .	S				

\*) Pour les Territoires dans la Région de l'Amérique du Nord (Iles Bahama et Jamaïque).

**Tableau V. Accord concernant la radiotéléphonie dans la Mer Baltique et la Mer du Nord (Göteborg, 1955)**

Cet accord a été signé, sans clause de referendum, par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, République Populaire de Pologne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

**Tableau VI. Accord concernant la radiotéléphonie maritime sur ondes métriques (La Haye, 1957)**

Cet accord a été signé le 26 janvier 1957 par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne (République Populaire de), République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Tous ces pays ont approuvé l'accord.

**Tableau VII. Accord régional relatif à l'établissement d'un service mobile radiotéléphonique international sur ondes métriques pour la navigation rhénane (Bruxelles, 1957)**

Cet accord a été signé le 15 mars 1957 par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, France, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, Suisse (Confédération).

Tous ces pays ont approuvé l'accord.

**Tableau VIII. Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960)**

Cet accord a été signé le 14 mai 1960 par les délégués des administrations des pays suivants: Albanie (République Populaire d'), *Autriche*, Biélorussie (République Socialiste Soviétique de), Bulgarie (République Populaire de), *Danemark*, *France*, Grèce, Hongroise (République Populaire), Italie, Norvège, Pologne (République Populaire de), République Fédérale d'Allemagne, Yougoslavie (République Populaire Fédérative de), République Socialiste Soviétique de l'Ukraine, Roumaine (République Populaire), *Suède*, Suisse (Confédération), *Tchécoslovaque (République Socialiste)*, Turquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Les pays indiqués en caractères italiques ont approuvé l'accord.

---

**Résultat de la consultation des Membres de l'Union au sujet de l'admission  
d'un nouveau Membre**

[(Article 1, paragraphe 2. c) de la Convention de Buenos Aires (1952)]

**Cameroun (République du)**

A la date de l'expiration du délai de consultation (2 juillet 1960), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat de la présente consultation (voir la Résolution n° 216 [modifiée] du Conseil d'administration) s'élevait à 92.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés *pour l'admission* :

Afghanistan; Albanie (République Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bulgarie (République Populaire de); Cambodge (Royaume du); Canada; Ceylan; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi; Corée (République de); Costa Rica; Danemark; Dominicaine (République); Espagne; Etats d'Outre-Mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kuwait; Laos (Royaume du); Liban; Libye (Royaume-Uni de); Luxembourg; Maroc (Royaume du); Mexique; Monaco; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Populaire Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Rhodésie et Nyassaland (Fédération de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Tunisie; Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Vénézuéla (République de); Viêt-Nam (République du);— soit 77 Membres.

En outre, 1 pays a émis un vote affirmatif; toutefois, ce pays n'ayant pas encore adhéré à la Convention de Buenos Aires, sa réponse n'a pas pu être prise en considération.

*Aucun* Membre de l'Union ne s'est prononcé *contre l'admission*.

Le total des votes favorables à l'admission — 77 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, chiffre 2, lettre c), de la Convention de Buenos Aires, *la demande d'admission en qualité de Membre de l'Union de la République du Cameroun a donc été agréée.*

---

*Annexe 1 ter (voir page 4 du Rapport)*

**Résultat de la consultation des Membres de l'Union au sujet de l'admission  
d'un nouveau Membre associé**

[(Article 1, paragraphe 4. c) de la Convention de Buenos Aires (1952)]

**Ruanda-Urundi (Territoire du)**

A la date de l'expiration du délai de consultation (30 décembre 1960), le nombre des pays dont es réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat de la présente consultation voir la Résolution n° 216 [modifiée] du Conseil d'administration) s'élevait à 92.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés **pour l'admission**:

Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Cambodge (Royaume du); Canada; Ceylan; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Corée (République de); Costa Rica; Danemark; Dominicaine (République); Espagne; Etats d'Outre-Mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Ghana; Grèce; Guatemala; Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Islande; Israël (Etat d'); Italie; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Laos (Royaume du); Liban; Luxembourg; Malaisie (Fédération de); Maroc (Royaume du); Mexique; Monaco; Népal; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Pérou; Pologne (République Populaire de); Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Rhodésie et Nyassaland (Fédération de); Roumaine (République Populaire); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Suède; Suisse (Confédération); Tchecoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Tunisie; Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Viêt-Nam (République du); — soit 65 Membres.

En outre, 1 pays a émis un vote affirmatif; toutefois, ce pays n'ayant pas encore adhéré à la Convention de Buenos Aires, sa réponse n'a pas pu être prise en considération.

*Aucun Membre de l'Union ne s'est prononcé contre l'admission.*

Le total des votes favorables à l'admission — 65 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, chiffre 4, lettre c), de la Convention de Buenos Aires, *la demande d'admission en qualité de Membre associé de l'Union, présentée par le Gouvernement belge pour le Territoire du Ruanda Urundi, a donc été agréée et ledit territoire devient, par conséquent, Membre associé de l'U.I.T.*

---

## ANNEXE 2

## BUDGETS DE L'UNION DE 1960 REVISÉ ET DE 1961

RECETTES	Francs suisses		DÉPENSES	Francs suisses	
	1960 révisé	1961		1960 révisé	1961
Parts contributives des Membres et Membres associés pour l'année			Conseil d'administration . . . . .	332.000	300.000
1960: 619 unités à 13.940 . . . . .	8.628.860		Secrétariat général . . . . .	2.823.300	3.267.600
1961: 529½ unités à 23.296 . . . . .		12.335.232	I.F.R.B. . . . .	3.660.000	4.342.000
Parts contributives des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales pour l'année 1961 . . . . .		100.000	C.C.I.T.T. . . . .	610.900	709.000
Contributions du budget extraordinaire aux dépenses de personnel du service linguistique: C.C.I.T.T. . . . .	50.000		C.C.I.R. . . . .	589.500	728.300
C.C.I.R. . . . .	50.000	—	Services généraux . . . . .	945.400	2.060.200
Personnel détaché aux Conférences régionales	17.000	—	Liquidation des comptes en souffrance . . . . .	38.000	—
Remboursement du budget annexe des publications . . . . .	241.220	—	Subvention au budget annexe des publications pour documents déficitaires . . . . .	—	91.000
Imprévu . . . . .	12.020	1.268	Augmentation des traitements et des indemnités de poste, pour 1960 . . . . .	—	199.400
	8.999.100	12.436.500		8.999.100	11.697.500
Contribution du Bureau de l'Assistance technique (BAT) des N.U. pour les dépenses administratives . . . . .	234.360	234.360	Conférences de l'Union, selon le n° 197 de l'Art. 15 de la Convention . . . . .		100.000
	9.233.460	12.670.860	Réunions des C.C.I., selon le n° 198 de l'Art. 15 de la Convention: C.C.I.T.T. C.C.I.R.		540.000 99.000
<i>Pour mémoire — hors budget</i>				8.999.100	12.436.500
Prélèvement sur le Fonds de provision du C.C.I.T.T. . . . .	10.000	10.000	Compte spécial de l'Assistance technique	234.360	234.360
				9.233.460	12.670.860
			Dépenses pour matériel et agencement du Laboratoire du C.C.I.T.T. . . . .	10.000	10.000

**Budget extraordinaire**

RECETTES	Francs suisses		DÉPENSES	Francs suisses	
	1960 révisé	1961		1960 révisé	1961
Parts contributives des participants aux dépenses extraordinaires du C.C.I.T.T. . . . .	1.000.000		Commissions d'études et II <sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T., New Delhi . . . . .	1.000.000	
Parts contributives des participants aux dépenses extraordinaires du C.C.I.R. . . . .	126.500		Commissions d'études du C.C.I.R. . . . .	126.500	
Parts contributives des participants aux dépenses de la Conférence régionale spéciale	118.964		Conférence régionale spéciale, Genève . . . . .	118.964	
	<u>1.245.464</u>	<u>—</u>		<u>1.245.464</u>	

**Budget annexe des publications**

Total des recettes . . . . .	2.169.850	1.910.700	Total des dépenses . . . . .	2.182.770	1.843.040
Excédent des dépenses (prélèvement sur le compte Capital des publications) . . . . .	12.920		Excédent des recettes (versement au compte Capital des publications) . . . . .		67.660
	<u>2.182.770</u>	<u>1.910.700</u>		<u>2.182.770</u>	<u>1.910.700</u>

## ANNEXE 2 a)

## ÉTAT DES DÉPENSES TOTALES POUR LES DIVERS ORGANISMES, Y COMPRIS LEUR PART DES SERVICES GÉNÉRAUX

EXERCICE 1960

Francs suisses

	Dépenses propres détaillées aux Chapitres 1 à 5		Part des dépenses communes groupées au Chapitre 6		Dépenses totales	
	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses
1. Conseil d'administration . . . . .	332.000.—	366.827,25			332.000.—	366.827,25
2. Secrétariat général . . . . .	2.823.300.—	2.811.383,54	414.200.—	400.901,96	3.237.500.—	3.212.285,50
3. I.F.R.B. . . . .	3.660.000.—	3.425.715,85	401.300.—	379.920,80	4.061.300.—	3.805.636,65
4. C.C.I.T.T. . . . .	610.900.—	590.558,50	61.900.—	57.165,37	672.800.—	647.723,87
5. C.C.I.R. . . . .	589.500.—	581.020,90	68.000.—	65.142,45	657.500.—	646.163,35
Totaux des chapitres 1 à 5 et 6	8.015.700.—	7.775.506,04	945.400.—	903.130,58		
Total des dépenses de tous les organismes . . . . .					8.961.100.—	8.678.636,62
Liquidation des comptes en souffrance . . . . .					38.000.—	38.000.—
Total des dépenses ordinaires . . . . .					8.999.100.—	8.716.636,62
7. Compte spécial de l'Assistance technique . . . . .					234.360.—	234.012,86
8. Compte spécial du « Fonds spécial des N.U. » . . . . .					—	14.328,25
					9.233.460.—	8.964.977,73

ANNEXE 3

**Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève, pour les années 1960 (budget révisé) et 1961 établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées**

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

GROUPE I. PERSONNEL

	1960 *)	1961 **)
	Francs suisses	
<i>Traitements, salaires et honoraires</i>		
Postes permanents . . . . .	5.611.000	7.134.340
Personnel temporaire . . . . .	195.200	98.380
Personnel employé de façon intermittente . . . . .	724.264	554.000
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit . . . . .	7.500	8.000
Compensation pour les jours de congé annuel non pris . .	—	—
Honoraires des consultants et dépenses connexes . . . . .	57.000	56.000
	6.594.964	7.850.720
<i>Indemnités accordées au personnel</i>		
Indemnité pour personnes à charge, pour frais d'études et pour voyages effectués à l'occasion des études . . . . .	511.300	751.100
Contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des N.U. et aux Caisses de prévoyance . . . . .	851.500	984.380
Contributions à l'assurance-maladie et à diverses assurances	131.300	137.200
Indemnités d'installation, de licenciement et de rapatriement	182.700	115.000
Divers . . . . .	70.000	102.800
	1.746.800	2.090.480
Total du Groupe I . . . . .	8.341.764	9.941.200

GROUPE II. SERVICES GÉNÉRAUX

*Frais de voyage et de transport*

Frais de voyage en mission: Délégations . . . . .	160.000	190.000
Personnel . . . . .	458.400	204.900
Consultants . . . . .	—	—
Frais de voyage pour le congé dans les foyers . . . . .	225.100	199.800
Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge et frais de déménagement . . . . .	291.600	169.300
Divers . . . . .	2.000	2.100
	1.137.100	766.100

Pour les notes, voir la page 53.

	1960 *)	1961 **)
	Francs suisses	
<i>Services contractuels et autres</i>		
Imprimerie . . . . .	62.500	130.000
Divers . . . . .	51.100	106.000
	<u>113.600</u>	<u>236.000</u>
Fournitures . . . . .	224.600	213.000
Immeubles et matériel . . . . .	566.900	1.494.300
	<u>2.042.200</u>	<u>2.709.400</u>
Total du Groupe II . . . . .	<u>2.042.200</u>	<u>2.709.400</u>

GRUPE III. FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX

Missions . . . . .	—	—
Subventions . . . . .	—	—
Bourses d'études et bourses de perfectionnement . . . . .	—	—
Divers . . . . .	—	—
	<u>—</u>	<u>—</u>
Total du Groupe III . . . . .	<u>—</u>	<u>—</u>

GRUPE IV. AUTRES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Fonds destinés au règlement des dettes impayées . . . . .	38.000	—
Montant affecté aux nouveaux programmes et aux dépenses im- prévues et extraordinaires . . . . .	—	—
Fonds de réserve . . . . .	—	—
Fonds de roulement . . . . .	—	—
Réserves non réparties . . . . .	—	—
Dépenses diverses . . . . .	56.960	20.260
Réduction globale (à déduire) . . . . .	—	—
	<u>94.960</u>	<u>20.260</u>
Total du Groupe IV . . . . .	<u>94.960</u>	<u>20.260</u>
Total des Groupes I à IV . . . . .	<u>10.478.924</u>	<u>12.670.860</u>

GRUPE V. RECETTES ACCESSOIRES

Contribution du personnel . . . . .	—	—
Estimation des recettes provenant de services rendus à d'autres institutions . . . . .	—	—
Ventes de publications . . . . .	—	—
Recettes diverses . . . . .	604.600 ***)	235.628 ***)
	<u>604.600</u>	<u>235.628</u>
Total du Groupe V . . . . .	<u>604.600</u>	<u>235.628</u>
Totaux nets { 1960 . . . . .	9.874.324	
{ 1961 . . . . .		12.435.232
	<u>9.874.324</u>	<u>12.435.232</u>

Pour les notes, voir la page suivante.

GROUPE VI. BUDGET DU SERVICE DES PUBLICATIONS

	1960 *)	1961 **)
	Francs suisses	
Dépenses: Frais d'établissement et d'impression des publications	2.182.770	1.843.040
Versement au compte capital . . . . .	—	67.660
	<hr/>	<hr/>
Total des dépenses . . . . .	2.182.770	1.910.700
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Recettes: Vente des publications . . . . .	2.169.850	1.910.700
Prélèvement sur le compte capital . . . . .	12.920	—
	<hr/>	<hr/>
Total des recettes . . . . .	2.182.770	1.910.700
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Notes :

- \*) La différence par rapport aux indications données en 1959 provient notamment des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959. Les chiffres indiqués ci-dessus correspondent au budget révisé de l'année 1960.
- \*\*\*) Budget susceptible d'être révisé par le Conseil d'administration au cours de sa 16<sup>e</sup> session, 1961.
- \*\*\*) Y compris la Contribution du Bureau de l'Assistance technique (B.A.T.) des Nations Unies pour les dépenses administratives de l'U.I.T. (234.360.—).

ANNEXE 4

**LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'UNION EN 1960**

1. 24 Notifications totalisant 290 pages imprimées, annexes comprises, en 3 langues
2. 14 circulaires de la Division T.T. = 34 pages imprimées, en 3 langues.

Ces circulaires traitent des questions suivantes :

- Circulaire n° 1352 (Statistique générale de la Télégraphie, 1958. Liste des circuits Télex internationaux. Tableaux des relations Télex internationales)
  - » » 1353 (Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales)
  - » » 1354 (Statistique générale de la téléphonie, année 1958)
  - » » 1355 (Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes)
  - » » 1356 (Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe)
  - » » 1357 (Tableaux de taxes A, B et C)
  - » » 1358 (Souscription à la 21<sup>e</sup> édition de la Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international)
  - » » 1359 (Envoi de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959) et du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959))
  - » » 1360 (Dispositions facultatives au Règlement télégraphique, revision de Genève, 1958. Envoi du Tableau Rouge)
  - » » 1361 (Nomenclature des voies de communication radiotélégraphique entre points fixes)
  - » » 1362 (Statistique générale de la téléphonie, année 1959)
  - » » 1363 (Mise en concordance des Règlements télégraphique et téléphonique, revision de Genève, 1958, avec la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959)
  - » » 1364 (Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales)
  - » » 1365 (Dispositions facultatives des Règlements télégraphique et téléphonique de Genève, 1958, 2<sup>e</sup> série).
3. 16 circulaires de la Division des Radiocommunications = 37 pages imprimées en 3 langues.
    - Circulaire n° 779 (Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef)
    - » » 780 (Envoi de la statistique générale des radiocommunications, année 1958)
    - » » 781 (Nomenclature des stations côtières et de navire)
    - » » 782 (Souscription aux Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décimétriques et aux Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques)
    - » » 783 (Souscription à la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations de radio-repérage et des stations effectuant des services spéciaux)
    - » » 784 (Envoi de la liste alphabétique des indicatifs d'appel, 20<sup>e</sup> édition)
    - » » 785 (Envoi de la 33<sup>e</sup> édition de la Nomenclature des stations côtières et de navire et souscription à la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations côtières)
    - » » 786 (Souscription à la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations de navire)
    - » » 787 (Nomenclature des stations de navire)
    - » » 788 (Service de radioastronomie)
    - » » 789 (Envoi de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959 et du Règlement des radiocommunications, Genève, 1959)

Circulaire n° 790 (Manuel à l'usage des services mobiles)

- » » 791 (Souscription au graphique en couleurs indiquant la répartition des bandes de fréquences)
- » » 792 (Souscription à la 8<sup>e</sup> édition de la Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique ou participant au service des opérations portuaires)
- » » 793 (Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B.)
- » » 794 (Statistique des radiocommunications, année 1959).

		Tirage ex.
4. Recueil des Résolutions de la 15 <sup>e</sup> session du C.A. . . . .	F	385
	E	425
	S	190
5. Rapport de gestion financière pour 1959 (78 pages) . . . . .	F	650
	E	600
	S	300
6. Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1959 (69 pages) . . . . .	F	750
	E	960
	S	375
7. Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959 . . . . .	F	4.000
	E	6.000
	S	2.000
8. Règlement des radiocommunications, Genève, 1959 . . . . .	F	6.500
	E	13.000
	S	4.000
9. Portrait de Arnold Sommerfeld . . . . .		1.000
10. Journal des télécommunications, 12 numéros, trilingue . . . . .		2.100
11. Nomenclature des voies de communication radiotélégraphiques entre points fixes, édition 1960, trilingue . . . . .		1.250
12. Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 20 <sup>e</sup> édition, Annexes n <sup>os</sup> 23 à 26, préface trilingue . . . . .		16.700
13. Tableau C des taxes du Régime européen . . . . .	F	1.000
	E	2.000
14. Tableau B, 1 <sup>re</sup> édition, Genève 1959, Suppléments n <sup>os</sup> 1 à 12 . . . . .	F	400
	E	400
15. Tableau Rouge (Dispositions facultatives au Règlement télégraphique, Genève, 1958), trilingue . . . . .		1.100
16. Statistique générale de la télégraphie pour l'année 1958, trilingue . . . . .		675
17. Liste des circuits Télex internationaux, situation au 31 décembre 1958, trilingue . . . . .		675
18. Tableau des Relations Télex internationales, situation au 31 décembre 1958, trilingue . . . . .		675
19. Statistique générale de la télégraphie pour l'année 1959, trilingue . . . . .		700
20. Liste des circuits Télex internationaux, situation au 31 décembre 1959, trilingue . . . . .		700
21. Tableau des Relations Télex internationales, situation au 31 décembre 1959, trilingue . . . . .		700
22. Statistique générale de la téléphonie, année 1958, trilingue . . . . .		750
23. Statistique générale de la téléphonie, année 1959, trilingue . . . . .		750
24. Nomenclature des voies de communication radiotélégraphiques entre points fixes, trilingue . . . . .		1.250
25. Statistique générale des radiocommunications, année 1959, trilingue . . . . .		750
26. Nomenclature des stations de radiodiffusion, 15 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 1 et 2, trilingue . . . . .		1.400

	Tirage ex.
27. Nomenclature des stations de radiorepérage, 5 <sup>e</sup> édition . . . . .	F 3.100
Suppléments n <sup>os</sup> 8 à 10 . . . . .	E 13.000
28. Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux, 16 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 6 à 8 . . . . .	F 3.400 E 12.800
29. Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 20 <sup>e</sup> édition, préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	18.500
30. Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 20 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 1 à 3, préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	16.130
31. Nomenclature des stations fixes, 17 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 1 à 5 au Volume I, trilingue . . . . .	1.550
Suppléments n <sup>os</sup> 1 à 5 au Volume II, trilingue . . . . .	1.400
32. Nomenclature des stations côtières et de navire, 33 <sup>e</sup> édition Volume I . . . . .	16.500
» II . . . . .	16.000
33. Liste des stations de contrôle international des émissions, Supplément n <sup>o</sup> 1, trilingue . . . . .	600
34. Préface au Répertoire des fréquences, 6 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 2 à 5 . . . . .	F 500 E 1.300 S 200
35. Volume I du Répertoire des fréquences, 6 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 2 à 5, Préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	1.900
36. Volume II du Répertoire des fréquences, 6 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 2 à 5, Préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	1.900
37. Volume III du Répertoire des fréquences, 6 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 2 à 5, Préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	1.600
<i>C.C.I.T.T.</i>	
38. Instruction pour le service téléphonique international, Genève, 1960 . . . . .	F 6.000 E 2.100 S 400
<i>C.C.I.R.</i>	
39. Documents de la IX <sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.R., Los Angeles, 1959, Volumes I, II et III, Addendum n <sup>o</sup> 1 . . . . .	F 700 E 1.950
Retirage des Volumes I, II et III . . . . .	F 500 E 1.500
40. Documents de la IX <sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.R., Los Angeles, 1959, Volume IV . . . . .	F 500 E 1.100
41. Documents de la IX <sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.R., Los Angeles, 1959, Volume V . . . . .	F 450 E 950 S 200
42. Documentation sur la Théorie des communications, Supplément n <sup>o</sup> 5, trilingue . . . . .	250
<i>I.F.R.B.</i>	
43. 52 Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B. = 1695 pages (notifications à l'I.F.R.B. des assignations de fréquences et publication des conclusions formulées par l'I.F.R.B. au sujet des fiches et avis de notification), trilingue . . . . .	520
44. Résumés des renseignements du service de contrôle des émissions, Fascicules n <sup>os</sup> 40 à 52, trilingue . . . . .	550
45. Extensions aux Normes techniques de l'I.F.R.B., suppléments n <sup>os</sup> 3, 4 et 5 au Groupe B-1 (2640 pages) . . . . .	600

ANNEXE 5

**LISTE DES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS DES NATIONS UNIES AUXQUELLES L'UNION  
A ÉTÉ INVITÉE DANS LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1960 AU 31 DÉCEMBRE 1960**

**A. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été représentée**

1. 3<sup>e</sup> session du Comité consultatif du Fonds spécial, New York, 12 février 1960.
2. 2<sup>e</sup> Conférence sur le droit de la mer, Genève, 17 mars 1960.
3. 47<sup>e</sup> réunion du Bureau de l'Assistance technique, New York, 21 au 25 mars 1960.
4. 21<sup>e</sup> session du Comité consultatif pour les questions administratives, Genève, 4 au 14 avril 1960.
5. 39<sup>e</sup> session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, Genève, 20 avril 1960.
6. 30<sup>e</sup> session du Comité administratif de coordination, Genève, 27 et 28 avril 1960.
7. 30<sup>e</sup> session du Comité de l'Assistance technique, Genève, 27 juin 1960.
8. 30<sup>e</sup> session du Conseil économique et social, Genève, 5 juillet au 3 août 1960.
9. 48<sup>e</sup> réunion du Bureau de l'Assistance technique, Genève, 14 au 21 juillet 1960.
10. 15<sup>e</sup> réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 20 septembre 1960.
11. 4<sup>e</sup> session du Comité consultatif du Fonds spécial des Nations Unies, New York, 22 septembre 1960.
12. 40<sup>e</sup> réunion du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, New York, 4 octobre 1960.
13. 31<sup>e</sup> session du Comité administratif de coordination, New York, 10 et 11 octobre 1960.
14. 49<sup>e</sup> réunion du Bureau de l'Assistance technique, New York, 11 au 15 octobre 1960.
15. Conférence des engagements de contributions pour le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial des Nations Unies, New York, 13 octobre 1960.

**B. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été invitée mais n'a pas été représentée**

1. 7<sup>e</sup> session du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes, New York 11 janvier 1960.
2. Réunion de la Commission économique pour l'Europe, janvier à décembre 1960.
3. 3<sup>e</sup> session du Comité du Commerce de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 18 au 25 janvier 1960.
4. 2<sup>e</sup> session de la Commission économique pour l'Afrique, Tanger, 26 janvier 1960.
5. 12<sup>e</sup> session du Comité de l'industrie et des ressources naturelles de l'ECAFE, Bangkok, 28 janvier au 5 février 1960.
6. 2<sup>e</sup> session de la Commission des Nations Unies pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, New York, 16 février 1960.
7. 16<sup>e</sup> session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 9 au 21 mars 1960.
8. 7<sup>e</sup> session du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine, Santiago, 28 mars 1960.
9. 29<sup>e</sup> session du Conseil économique et social, New York, 5 avril 1960.

10. 3<sup>e</sup> session de la Conférence des statisticiens asiatiques de l'ECAFE, Bangkok, 5 au 15 avril 1960.
  11. 11<sup>e</sup> session de la Commission de statistique, New York, 20 avril au 6 mai 1960.
  12. Comité scientifique consultatif des Nations Unies, Genève, 28 au 29 avril 1960.
  13. Session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine, New York, 28 juin 1960.
  14. 8<sup>e</sup> session du Comité scientifique pour les effets des radiations atomiques, Genève, 19 septembre 1960.
  15. 6<sup>e</sup> session du Groupe de travail de l'ECAFE sur le développement économique et la planification, Bangkok, 27 septembre au 8 octobre 1960.
  16. 2<sup>e</sup> session du Groupe de travail des douanes de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 10 au 17 novembre 1960.
  17. 4<sup>e</sup> Conférence régionale technique sur le développement des ressources hydrauliques de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Colombo, 5 au 13 décembre 1960.
-

ANNEXE 6

ASSISTANCE TECHNIQUE RÉALISÉE SOUS LES AUSPICES DE L'U.I.T. AU COURS DE  
L'ANNÉE 1960 ET PLANS POUR 1961

TABLEAU I

*Experts employés à des projets d'assistance technique de l'U.I.T. en 1960*

Pays d'affectation	Nom et nationalité	Spécialité	Dates de la mission Commencement/Fin
Afghanistan	H. Sauermilch (Rép. Féd. d'Allemagne)	Systèmes à courants porteurs	8.9.1958
Ethiopie	T. J. A. Watters (Royaume-Uni)	Téléphonie, Directeur de l'Institut éthiopien des télécommunications	26.8.1957
	K. Scherrer (Suisse)	Instructeur des radiocommunications à l'Institut éthiopien des télécommunications	1.8.1959
	E. Berresen (Norvège)	Instructeur des radiocommunications de l'Institut éthiopien des télécommunications	19.10.59/18.10.60
Inde	S. Forss (Suède)	Expert en commutation centrale	7.9.59/6.3.60
Iran	M. V. Scoffier (France)	Liaisons sur ondes métriques	1.1.1957
	G. Grosjean (France)	Transmission et systèmes à courants porteurs	14.11.1960
Iraq	O. van der Woude (Pays-Bas)	Transmission téléphonique	8.3.1960
	B. Bergman (Suède)	Commutation téléphonique	24.2.1960
Jordanie	A. J. Küpfer (Pays-Bas)	Télécommunications	29.10.1957
Liban	H. Murat (France)	Lignes télégraphiques	1.11.59/31.1.60
	J. Kammerbeek <sup>1)</sup> (Pays-Bas)	Commutation téléphonique	1.10.60/19.11.60

<sup>1)</sup> Mission financée par le Gouvernement libanais.

Pays d'affectation	Nom et nationalité	Spécialité	Dates de la mission Commencement/Fin
Libye	F. Arro (France)	Services télégraphiques et téléphoniques (organisation et exploitation)	12.12.1960
	P. Chaspoul (France)	Réglementation radioélectrique	29.12.1960
	F. Zuber (Suisse)	Radiodiffusion (Studios)	7.10.59/29.2.60 10.10.60/21.12.60
	H. Arthur (Nouvelle-Zélande)	Utilisation des fréquences radioélectriques	3.12.59/1.6.60
	G. S. Thomas <sup>1)</sup> (Royaume-Uni)	Radiocommunications	3.11.1960
Malaisie (Fédération de)	W. H. Dolan (Royaume-Uni)	Réseaux locaux	12.10.59/11.10.60
	W. N. Lang (Royaume-Uni)	Courants porteurs	1.9.59/31.8.60
Pakistan	S. Quijano Caballero (Colombie)	Radiocommunications	15.5.52/31.5.60
Paraguay	A. Sagrario Rocafort (Espagne)	Radiocommunications	23.5.1956
	J. Zahonero Díaz (Espagne)	Installation de stations radioélectriques	29.9.57/31.12.60
République Arabe Unie (Région Egyptienne)	S. M. O'Miodchain (Irlande)	Comptabilité des télégraphes et des téléphones	5.10.59/30.6.60
	H. Spoor (Nouvelle-Zélande)	Gestion des magasins	14.12.1960
(Région Syrienne)	N. Mahalingam (Inde)	Radiocommunications	14.10.1957
	J. R. Sen Gupta (Inde)	Lignes téléphoniques à grandes distances	26.1.58/30.4.60
	I. Timtchenko (U.R.S.S.)	Câbles téléphoniques souterrains	22.10.57/31.10.60

<sup>1)</sup> Expert engagé dans le cadre d'un projet financé par le Fonds Spécial.

Pays d'affectation	Nom et nationalité	Spécialité	Dates de la mission Commencement/Fin
Soudan	P. S. M. Sundaram (Inde)	Instructeur pour les courants porteurs	10.12.1960
	C. Hughes (Royaume-Uni)	Instructeur pour les radio- communications	12.12.1960
Vénézuéla <sup>1)</sup>	J. Deketh (Pays-Bas)	Téléphones	21.1.1959
Région de la C.E.A.E.O.	H. N. Shrivastava (Inde)	Communications sur lignes	18.4.1958

<sup>1)</sup> Mission financée par le Gouvernement vénézuélien.

TABLEAU II

*Liste des boursiers nommés au titre du programme de l'U.I.T. en 1960  
et des boursiers qui ont poursuivi, commencé ou terminé leurs études en 1960*

Pays d'origine	Nom du boursier	Année d'octroi	Année de stage	Pays d'accueil
Argentine	E. Bajaja	1958	1960/61	Royaume-Uni, U.I.T.
	P. Cabero	1959	1960/61	France
Chine	Yen Teh Chang	1958	1960	Etats-Unis d'Amérique
	Cheng Chen	1959	1961	» » »
	Yaw-Chi Cheng	1959	1961	» » »
	Shih Yin Fung	1958	1960	» » »
	S. Y. Lung	1960	1961	République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni
Corée	Jhae Hyung Jho	1959	1960	Royaume-Uni, Japon
	C. H. Kim	1960	1961	Japon, Royaume-Uni
	Bong Ick Lee	1958	1959/60	Royaume-Uni, U.I.T.
	Nam Soo Lim	1959	1960	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
Ethiopie	Tekle-Haimanot			
	Tewelde	1958	1959/60	Royaume-Uni
	Woldegiorgis Kidane	1958	1959/60	» »
Guinée	M. Condé	1960	1960/61	Suisse

Pays d'origine	Nom du boursier	Année d'octroi	Année de stage	Pays d'accueil
Inde	H. J. Mirchandani	1959	1960	Suède, République Fédérale d'Allemagne
	B. H. Shanta	1959	1959/60	Royaume-Uni, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, France
	V. V. Rao	1960	1961	Etats-Unis d'Amérique
Iran	E. G. Boldy	1959	1960	Royaume-Uni
	E. Dibadj	1959	1960	» »
	A. Roohi	1960	1961	» »
Israël	E. Kaplan	1959	1960	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, France
	J. Karfunkel	1959	1959/60	Royaume-Uni, République Fédérale d'Allemagne
	G. Szekely	1959	1960	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, République Fédérale d'Allemagne
	A. Zynger	1960	1961	Etats-Unis d'Amérique
Japon	S. Miyajima	1960	1961	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
	Y. Saburi	1958	1959/60	Etats-Unis d'Amérique
	M. Sugaya	1959	1960	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
	E. Sawamura	1960	1961	Etats-Unis d'Amérique
Mexique	J. Galvan	1960	1961	Etats-Unis d'Amérique
	B. Aguilar Gomez	1958	1959/60	Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique
	A. Huerta G.	1958	1961	Etats-Unis d'Amérique
	S. Rosales	1960	1961	Etats-Unis d'Amérique
	G. Garcia Talavera	1958	1959/60	France
	A. Perez Alfaro	1958	1960	Etats-Unis d'Amérique
	C. Sanchez Castellanos	1958	1960	» » »
Pakistan	M. Z. Alam	1959	1960	Royaume-Uni, République Fédérale d'Allemagne
	A. Rouf	1959	1960	Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne
Pologne	M. Kolaszewski *)	1959	1961	Suède, République Fédérale d'Allemagne
	H. Zdziech *)	1959	1960	Suisse
	L. J. Zolatkowski *)	1959	1961	France

\*) Boursier du Bureau de gestion de l'Assistance technique des Nations Unies dont le stage a été organisé par l'U.I.T.

Pays d'origine	Nom du boursier	Année d'octroi	Année de stage	Pays d'accueil
République Arabe Unie (Région Egyptienne)	B. Bassili	1959	1960	Pays-Bas, Suède
	F. Dowidar	1960	1961	Suède, Pays-Bas
	M. El-Solamy	1959	1960	Pays-Bas, Suède
	F. Nasser	1959	1960	Royaume-Uni
	A. Sawaby	1960	1961	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
	H. Thabet	1959	1960	Royaume-Uni
Tunisie	M. Azzedine	1958	1960	France
	S. Bchini	1959	1960	France
	A. Ben Said	1958	1960	Suède, Yougoslavie
	S. Chemli	1958	1960	France
	M. Chamekh	1958	1960	Suède, Yougoslavie
	M. Toumi	1960	1961	France
	M. Zeglaoui	1960	1961	France
Yougoslavie	I. Hadzi-Nesic	1959	1959/60	République Fédérale d'Allemagne
	M. Kovacevic	1960	1961	Suisse, France, République Fédérale d'Allemagne
	S. Kostic	1960	1960/61	France
	R. Kunaver *)	1958	1959/60	Suisse, France
	B. Plesnik	1959	1959/60	Suède, République Fédérale d'Allemagne
	B. Resetic	1960	1961	République Fédérale d'Allemagne
	R. Vasiljevic	1959	1960/61	Belgique, France, République Fédérale d'Allemagne
	M. Veljic	1960	1961	Suède, République Fédérale d'Allemagne
	I. Vucetic	1959	1959/60	Italie

\*) Boursier du Bureau de gestion de l'Assistance technique des Nations Unies dont le stage a été organisé par l'U.I.T.

ANNEXE 7

**SITUATION DES PRINCIPAUX DÉBITEURS DE L'UNION AU 9 FÉVRIER 1961**

(Comptes arrêtés au 31 décembre 1960)

	Solde dû	se rapportant aux années
Argentine (République) . . . . .	390.387,35	1955-1959
Bolivie . . . . .	469.596,10	1949-1959
Brésil . . . . .	175.161,10	1959
Cuba . . . . .	696.952,43	1948-1959
Haïti (République de) . . . . .	31.636,75	1957-1959
Pérou . . . . .	136.896,65	1955-1959
Uruguay (République orientale de l') . . . . .	320.041,04	1952-1959
Saint-Marin (République de) . . . . .	22.690,38	1946-1959
	<hr/>	
Total, francs suisses . . . . .	2.243.361,80	